Quatre-vingtième année. — N° 90. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 14 Avril 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Frances d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-662 du 8 avril 1948 accordant aux personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air à l'étranger certaines indemnités de logement (p. 3690).

Décret n° 48-663 du 8 avril 1948 modifiant l'article 10 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 3690).

Décret du 12 avril 1948 désignant un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat (p. 3691).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 7 avril 1948 fixant la date d'application du décret n° 48-656 du 31 mars 1948 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers (p. 3691).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant mutation (services extérieurs) (p. 3691).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-664 du 12 avril 1948 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats (p. 3691).

Décrets du 12 avril 1948 portant nominations (justice musulmane) (p. 3691).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés infligeant des peines disciplinaires à des médaillés militaires (p. 3691).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant création d'une commission chargée de préparer la réunion de la troisième session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies (rectificatif) (p. 3692).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-665 du 12 avril 1948 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur les hommages publics (p. 3708).

Décret du 12 avril 1948 conférant l'honoriat à d'anciens maires adjoints des arrondissements municipaux de la ville de Paris (p. 3708).

Décrets du 12 avril 1948 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 3708).

Décret du 12 avril 1948 portant retrait de la reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 3708).

Ministère des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 3692).

Décret n° 48-666 du 20 mars 1948 précisant les conditions d'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en ce qui concerne les droits à pension des militaires et marins, citoyens français, originaires d'Algérie (p. 3692).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 7 avril 1948 portant admission à la retraite et conférant l'honoriat à un directeur général des douanes (p. 3692).

Arrêté du 10 avril 1948 fixant la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 3693).

Arrêté du 10 avril 1948 portant répartition de crédits sur l'exercice 1947 (p. 3693).

Arrêtés portant reclassement, avancement, nominations et mutations :

Administration centrale (p. 3707).

Contributions indirectes (p. 3707).

Receveurs-percepteurs (p. 3708).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 1er avril 1948 fixant l'organisation des foires et salons pour le deuxième semestre 1948 (p. 3708).

Arrêtés du 9 avril 1948 renouvelant l'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 3708).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 3708).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 avril 1948 portant approbation des comptes définitifs de gestion d'organismes corporatifs agricoles dissous (p. 3691).

Arrêtés portant acceptation de démission, inscription au tableau d'avancement et promotions (génie rural et office national interprofessionnel des céréales) (p. 3691).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 avril 1948 chargeant le ministre du travail et de la sécurité sociale de l'intérim du ministre de l'éducation nationale (p. 3692).

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un professeur titulaire à la chaire d'agronomie coloniale du Muséum national d'histoire naturelle (p. 3692).

Arrêté portant mutation (administration centrale) (p. 3692).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 avril 1948 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 3711).

Décret du 12 avril 1948 rejetant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à la majoration de 2 p. 100 du taux de la surtaxe douanière sur les produits d'origine étrangère importés dans ce territoire (p. 3711).

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un directeur par intérim (p. 3711).

Décrets du 12 avril 1948 portant maintien en position de mission de fonctionnaires coloniaux (p. 3712).

Arrêté du 24 mars 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 3712).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 8 avril 1948 autorisant la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer à contracter un emprunt (p. 3708).

Décret du 8 avril 1948 autorisant la prorogation de délai de remboursement d'un emprunt contracté par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer (p. 3709).

Décret du 12 avril 1948 portant déclaration d'utilité publique d'acquisitions immobilières (p. 3709).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 mars 1948 portant modification des attributions de la régie d'avances créée au ministère du travail et de la sécurité sociale par l'arrêté du 23 avril 1945 (p. 3709).

Arrêté du 6 avril 1948 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries textiles (accidents du travail) (p. 3709).

Arrêté du 7 avril 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 3711).

Arrêtés du 7 avril 1948 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 3711).

Arrêtés portant reclassements, inscription au tableau d'avancement et avancement d'échelon (administration centrale et caisse nationale de sécurité sociale) (p. 3711).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-667 du 8 avril 1948 modifiant le décret n° 47-2215 du 19 novembre 1947 portant reclassement de certaines catégories de personnel des établissements nationaux de bienfaisance (p. 3712).

Décrets du 12 avril 1948 portant déchéance de la nationalité française (p. 3712).

Décret du 12 avril 1948 portant nomination de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 3713).

Arrêté du 6 avril 1948 fixant la composition du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales (p. 3713).

Arrêté du 9 avril 1948 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et rectificatif à un précédent arrêté (p. 3713).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour différents emplois relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du Maroc (p. 3713).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 3714).

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois de décembre 1947 (rectificatif) (p. 3714).

Avis aux importateurs de poisson de mer frais en provenance de Belgique (p. 3714).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision générale n. 97 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton (rectificatif) (p. 3714).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de poisson de mer frais en provenance de Belgique (p. 3714).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Perpignan (p. 3714).

Annonces (p. 3715).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 37, 38 et 39 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-662 du 8 avril 1948 accordant aux personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air à l'étranger, certaines indemnités de logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 21 novembre 1946 fixant le régime de solde des personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air auprès des ambassades de France à l'étranger;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels appartenant aux postes d'attachés militaires, navals et de l'air à l'étranger, qui ne sont pas logés gratuitement dans un immeuble appartenant à l'Etat peuvent, dans les résidences dont la liste sera fixée par arrêté du président du conseil et du ministre des finances et des affaires économiques, percevoir une indemnité de logement dont le taux ne saurait dépasser:

Pour les chefs de poste: 15 p. 100 de leurs émoluments globaux;

Pour les personnels du grade d'officier ou assimilé: 20 p. 100 de leurs émoluments globaux;

Pour les autres personnels: 25 p. 100 de leurs émoluments globaux.

Pour le cas où le loyer réel payé par les agents en cause serait inférieur aux indemnités fixées ci-dessus, les agents intéressés n'auront pas droit à percevoir la différence.

Si ce loyer dépasse les indemnités prévues ci-dessus, les agents devront assumer sur leur traitement personnel le règlement de cette différence.

Aucune retenue pour logement ne sera mise à la charge des agents logés gratuitement dans un immeuble appartenant à l'Etat ou loué par l'Etat.

Art. 2. — Cette disposition pourra être appliquée à compter du 1er juillet 1947.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Décret n° 48-663 du 8 avril 1948 modifiant l'article 10 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, modifié par le décret n° 46-1754 du 5 août 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 10 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 susvisé sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 10. — Les femmes en couches peuvent bénéficier, après six mois de services et sur production d'un certificat médical, d'un congé avec plein traitement d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 12 avril 1948 désignant un commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 33 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu la proposition du vice-président du conseil d'Etat et du président de la section du contentieux,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gazier, auditeur au conseil d'Etat, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire adjoint du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections, à compter du 10 avril 1948.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Date d'application du décret n° 48-656 du 31 mars 1948 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 40 du décret n° 48-656 du 31 mars 1948 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application du décret n° 48-656 du 31 mars 1948 est fixée au 1er mai 1948.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
HONORÉ FABAT.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 avril 1948, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1947 en ce qui concerne la mutation à Souk-Ahras, (Constantine) de M. Baille, receveur de 2e classe à Alger-Bab-el-Oued.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-664 du 12 avril 1948 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats;

Vu le décret du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 28 avril 1919, ensemble le décret du 24 mars 1937 modifiant le décret du 21 juillet 1927;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2 (3°) de l'article 5 du décret du 21 juillet 1927, modifiées par l'article 3 du décret du 24 mars 1937, sont à nouveau modifiées comme suit:

« 3° Les substituts au tribunal de la Seine, les magistrats du personnel de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut au tribunal de la Seine, et les avocats généraux près les cours d'appel des départements, lorsqu'ils comptent au moins quatre ans de service dans ces fonctions et sont inscrits au tableau d'avancement sur une liste spéciale, peuvent être nommés à l'une des fonctions visées à l'article 1er (9°) du présent décret ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 12 avril 1948 portant nominations de cadis.

Par décret en date du 12 avril 1948:

M. Boukhalfa (Abderrahmane), cadi à Orléansville, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Ténès, en remplacement de M. Benzergua.

M. Benzergua (Ahmed), cadi à Ténès, est affecté sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Orléansville, en remplacement de M. Boukhalfa.

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un cadi notaire suppléant.

Par décret en date du 12 avril 1948, M. Ait Aissa, cadi notaire suppléant à Bougie, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma notariale de Fort-National, en remplacement de M. Cherbal, qui a été nommé à El Kseur.

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un cadi notaire suppléant.

Par décret en date du 12 avril 1948, M. Benhalla (Lahcène), cadi notaire suppléant à Akbou, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma notariale de Périgotville, en remplacement de M. Benhabyles, qui a été nommé à Dra-el-Mizan.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 5 avril 1948, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Arasco (Domingo), médaillé militaire du 2 juillet 1936, en qualité de sergent-chef au 2e régiment étranger, rayé à compter du 9 novembre 1945.

Couteau (Eugène-Théodore), médaillé militaire du 1er mars 1920, en qualité d'adjudant au 11e régiment d'artillerie, rayé à compter du 3 mars 1948.

Fortier (Louis-Léon), médaillé militaire du 7 octobre 1933, en qualité de sergent, 2e bureau de recrutement de la Seine, rayé à compter du 17 juillet 1945.

Gras (Marius-Antonin), médaillé militaire du 25 décembre 1929, en qualité de maréchal des logis chef au 2e régiment d'artillerie, rayé à compter du 6 juillet 1946.

Jégou (Joseph-Marie), médaillé militaire du 19 février 1929, en qualité de second maître de manœuvre des équipages de la flotte, rayé à compter du 20 janvier 1948.

Letailleur (Marcel-Ludovic), médaillé militaire du 23 avril 1931, en qualité de caporal, 2e régiment d'infanterie coloniale, rayé à compter du 3 septembre 1941.

Montel (André), médaillé militaire du 21 décembre 1936, en qualité de sergent, centre de mobilisation d'infanterie n° 73, rayé à compter du 11 décembre 1945.

Poncet (Joseph-Félix), médaillé militaire du 16 janvier 1946, en qualité de second maître secrétaire militaire (équipages de la flotte), rayé à compter du 18 mars 1948.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Approbation des comptes définitifs de gestion d'organismes corporatifs agricoles dissous.

Par arrêté du 7 avril 1948, sont approuvés les comptes définitifs de gestion transmis par l'administrateur provisoire de la corporation nationale paysanne et concernant les organismes agricoles suivants, dont la dissolution a été opérée ou maintenue en application de l'ordonnance du 12 octobre 1944:

1° Union régionale corporative agricole de la Lozère;

2° Union régionale corporative agricole des Deux-Sèvres;

3° Union régionale corporative agricole de la Gironde et syndicats corporatifs agricoles excédentaires qui en dépendaient;

4° Union régionale corporative agricole du Rhône;

5° Union régionale corporative agricole de la Haute-Marne.

Génie rural.

Par arrêté en date du 5 avril 1948, la démission de M. Charles Jany, ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux, est acceptée.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 6 avril 1948, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales pour l'année 1948 est ainsi arrêté:

Les fonctionnaires dont les noms suivent pourront être promus:

Au grade de chef des services régionaux.

MM. Barlet (Georges).
Briche (Théo).
Lay (Jean).
de Les Champs (Pierre).
Nibart (Paul).
Sarazin (André).

Au grade de sous-chef de bureau.

Mlle Renauld (Marie).

Au grade d'inspecteur.

MM. Buissonnière (Georges).
Cohade (Jean).
Cousin (Paul).

Par arrêté en date du 6 avril 1948, les inspecteurs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont nommés au grade de chef des services régionaux de cet établissement:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Sarazin (André).

(A compter du 1er mars 1948.)

M. Briche (Théo).
M. Lay (Jean).

Par le même arrêté, les contrôleurs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont nommés à la 3e classe du grade d'inspecteur à cet établissement:

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. Cohade (Jean).

(A compter du 1er mars 1948.)

M. Buissonnière (Georges).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Création d'une commission chargée de préparer la réunion de la 3e session ordinaire de l'assemblée générale des Nations Unies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1948: page 1777, 1re colonne, article 3, à la liste des membres de la commission, ajouter: « M. le commissaire général de 2e classe de la marine Bertrand, président du comité de direction des musées de la marine ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 12 avril 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

PIETERS (H.-E.-E.), lieutenant de vaisseau.

DOUDIC (Y.-E.), officier des équipages de la flotte.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret n° 48-866 du 20 mars 1948 précisant les conditions d'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, en ce qui concerne les droits à pension des militaires et marins, citoyens français, originaires d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 31 janvier 1929 portant règlement d'administration publique pour fixer le taux et les règles d'allocation des pensions des militaires et marins autochtones de l'Afrique du Nord et de leurs ayants cause,

Décrète:

Art. 1er. — L'assimilation aux pensions des militaires et marins métropolitains et de leurs ayants cause de celles allouées aux anciens militaires et marins français musulmans d'Algérie ainsi qu'à leurs ayants cause dans les conditions prévues par les décrets du 31 janvier 1929 sera opérée avec effet du 1er janvier 1948.

En vue d'éviter un double travail de revision, celle-ci ne sera effectuée qu'après la fixation des nouvelles échelles de soldes et la réforme de la loi du 14 avril 1924 sur le régime général des pensions.

En attendant la réalisation de cette mesure, le taux de la majoration des pensions actuellement servies sera porté à 1.200 p. 100 à compter du 1er janvier 1948.

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 mars 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 12 avril 1948 chargeant le ministre du travail et de la sécurité sociale de l'intérim du ministre de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale pendant l'absence de M. Edouard Depreux.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un professeur titulaire à la chaire d'agronomie coloniale du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 12 avril 1948, M. Porteres (Roland), ingénieur des services de l'agriculture aux colonies, professeur à l'école supérieure d'agriculture tropicale, est nommé, à compter du 1er décembre 1947, professeur titulaire de la chaire d'agronomie coloniale au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Porteres est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 avril 1948, Mme Hoste (d'), née Mathon (Germaine), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle (1er échelon) à l'administration centrale, est mutée de la direction générale de l'éducation physique et des sports à la direction de l'enseignement du premier degré (5e bureau), à compter du 1er février 1948

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 7 avril 1948 portant admission à la retraite d'un directeur général au ministère des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté;

Vu la loi du 15 février 1946;

Vu l'article 21 de la loi du 8 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaudun (Pierre), directeur général au ministère des finances, en service détaché auprès de la banque de Madagascar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite en conformité des dispositions de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et à son effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 7 avril 1948 conférant l'honorariat à un directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 juin 1923 portant règlement sur l'organisation du ministère des finances;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaudun (Pierre), ancien directeur général des douanes, est nommé directeur général honoraire des douanes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 92 du décret du 13 mai 1939 fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;

Vu l'article 1er (§ 4) de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1939 pris en exécution du décret précité,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 12 février 1948:

631 F par kilogramme de laine peignée.
471 F par kilogramme de laine cardée en rubans.
316 F par kilogramme de laine blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1948.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Répartition de crédits sur l'exercice 1947.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1947 et les textes subséquents;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1704 du 4 septembre 1947 portant ouverture de crédits en vue de l'allocation d'une indemnité provisionnelle aux ouvriers retraités des établissements industriels de l'Etat et aux personnels retraités de l'imprimerie nationale;

Vu la loi n° 47-1803 du 12 septembre 1947 portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires) pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits au budget des finances et des affaires économiques et de l'intérieur pour l'attribution d'indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie;

Vu la loi n° 47-2141 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales;

Vu la loi n° 48-268 du 18 février 1948 portant:

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement;

2° Ratification de décrets,

Arrête:

TITRE Ier

Budget ordinaire.

(*Dépenses civiles.*)

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire (dépenses civiles) de l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 53.156.242.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget des finances:

Chap. 075. — Allocations du code de la famille	3.600.000
Chap. 088. — Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite	1.601.040.000
Chap. 0882. — Indemnité exceptionnelle et temporaire de cherté de vie aux personnels de l'Etat en retraite	41.000.000
Chap. 171. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires	15.833.333.000
Chap. 172. — Indemnités pour supplément de travail	100.000.000
Chap. 173. — Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement	3.750.000.000
Chap. 174. — Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers	206.500.000
Chap. 175. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)	29.250.000.000
Chap. 1752. — Indemnités exceptionnelles et temporaires de cherté de vie aux personnels de l'Etat en activité	1.122.362.000
Chap. 360. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	440.519.000
Chap. 4002. — Relèvement des allocations familiales	805.488.000
Total	53.156.242.000

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget ordinaire (dépenses civiles) de l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 53.061.762.000 F et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent arrêté.

TITRE II

Caisse nationale d'épargne.

DÉPENSES

Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 105.658.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale.	8.867.000
Chap. 101. — Services extérieurs. Exécution. — Traitements et salaires	65.770.000
Chapitre 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.529.000
Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	87.000
Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	25.300.000
Chap. 105. — Supplément familial de traitement	30.000
Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée.	530.000
Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.545.000
Total égal	105.658.000

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux une somme totale de 105.658.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	30.000.000
Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	65.000.000
Chap. 1132. — Indemnité exceptionnelle et temporaire de cherté de vie	10.658.000
Total égal	105.658.000

Imprimerie nationale.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 20.655.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel commissionné	13.500.000
Chap. 103. — Supplément familial de traitement	40.000
Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis	3.230.000
Chap. 400. — Allocations familiales	1.345.000
Chap. 500. — Subventions	2.340.000
Total égal	20.655.000

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme totale de 20.655.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 602: « Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor ».

Légion d'honneur.

RECETTES

Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 27.700.000 F applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation ».

DÉPENSES

Art. 8. — Il est ouvert au ministre de la justice au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme

totale de 27.760.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements	4.071.000
Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires	817.000
Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires	943.000
Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses	91.000
Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements	14.000.000
Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	850.000
Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires	6.290.000
Chap 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	498.000
Chap. 109. — Supplément familial de traitement	30.000
Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel	10.000
Chap. 400. — Allocations familiales	160.000
Total égal	27.760.000

Ordre de la Libération.

RECETTES

Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 411.000 F applicable au chapitre 3: « Subvention du budget général ».

DÉPENSES

Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 411.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire	380.000
Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire	16.000
Chap. 102. — Indemnités diverses	10.000
Chap. 400. — Allocations familiales	5.000
Total égal	411.000

Monnaies et médailles.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 70 millions 825.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Personnel commissionné	7.900.000
Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné	100.000
Chap. 103. — Supplément familial de traitement	393.000
Chap. 104 — Salaires	60.732.000
Chap. 400 — Allocations familiales	1.700 000
Total égal	70.825.000

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1947, par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux une somme de 70.825.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 606: « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses ».

Postes, télégraphes et téléphones.

DÉPENSES

Art. 13. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947, et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 17.107.200.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 70. — Pensions et compléments de pensions	107.800.000
Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	115.000.000
Chap 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire	500.000
Chap. 102. — Inspection générale	7.600.000
Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques	52.000.000
Chap. 104. — Services d'enseignement	44.000.000
Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste	69.800.000
Chap. 106. — Service des directions	574.000.000
Chap. 107. — Service intérieur des bureaux	5.679.500.000
Chap. 108. — Recettes-distributions	264.000.000
Chap. 109. — Service de la distribution	2.012.900.000
Chap. 110 — Services d'acheminement des correspondances	543.400.000
Chap. 111. — Services techniques spécialisés	160.700.000
Chap 112. — Lignes, installations électriques et transports	1.415.000.000
Chap 113. — Service des locaux	35.900.000
Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires	441.200.000
Chap. 115. — Supplément familial de traitement	27.100.000
Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	230.500.000
Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée	67.600.000
Chap. 120. — Rémunérations des agents des bureaux secondaires	53.200.000
Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel	10.500.000
Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	2.725.800.000
Chap. 123. — Frais de remplacement	1.336.400.000
Chap. 125. — Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	800.000.000
Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire.	185.000.000
Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales	115.000.000
Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	2.500.000
Total égal	17.107.200.000

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1947 par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 17.107.200.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	5.750.000.000
Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	11.135.000.000
Chap. 1243. — Indemnité exceptionnelle et temporaire de cherté de vie	222.200.000
Total égal	17.107.200.000

Radiodiffusion française.

RECETTES

Art. 15. — Les évaluations de recettes du budget de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 sont majorées d'une somme de 511.951.000 F applicable au chapitre 1er: « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation ».

DÉPENSES

Art. 16. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par la loi de finances n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 511.951.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.	136.538.000
Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	98.909.000
Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	31.173.000
Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités	2.463.000
Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	3.659.000
Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	22.261.000
Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs.	424.000
Chap 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	57.057.000
Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	79.959.000
Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel	19.298.000
Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	30.114.000
Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	12.902.000
Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	3.868.000
Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements	68.000
Chap. 120. — Indemnités de résidence	3.951.000
Chap. 121. — Supplément familial de traitement	1.144.000
Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	694.000
Chap. 400. — Allocations familiales	7.271.000
Total égal	511.951.000

Art. 17. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

ÉTAT ANNEXE

BUDGET DES SERVICES CIVILS

Tableau par services et par chapitres des crédits accordés sur l'exercice 1947.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	37.400.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	2.200.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	3.800.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	9.600.000
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.263.000
108	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements	1.155.000
	Total pour la 4e partie	55.418.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	1.600.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service technique des conférences internationale. — Personnel	1.000.000
701	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	179.000
	Total pour le titre II	1.179.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	55.418.000
	6e partie. — Charges sociales	1.600.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.179.000
	Total pour les affaires étrangères	58.197.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre	21.603.600
401	Salaires du personnel auxiliaire	2.501.400
	Total pour la 4e partie	29.107.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	1.203.000
	Total pour l'administration centrale	30.310.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	319.389.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	456.486.000
109	Supplément familial de traitement	3.600.000
	Total pour la 4e partie	779.475.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Alimentation	22.232.000
	Total pour l'Allemagne	801.707.000
	C. — AUTRICHE	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du haut commissaire, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	52.844.000
111	Salaires du personnel auxiliaire	57.343.000
	Total pour la 4e partie	110.187.000
	6e partie. — Charges sociales.	
603	Allocations familiales	491.000
	Total pour l'Autriche	110.678.000
	D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS	
	4e partie. — Personnel.	
113	Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêts français dans la zone d'occupation	6.173.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	11.115.000
612	Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale	2.307.000
613	Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français	3.109.000
615	Contribution du commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	41.648.000
	Total pour la 8e partie	58.379.000
	Total pour les missions et services rattachés	64.852.000
	RÉCAPITULATION	
	A. — Administration centrale	30.310.000
	B. — Allemagne	801.707.000
	C. — Autriche	110.678.000
	D. — Missions et services rattachés	64.852.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	1.007.547.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	59.290.000
1002	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	1.446.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	2.238.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	2.741.000
103	Administration centrale. — Salaires	19.000.000
104	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	3.090.000
106	Supplément familial de traitement	3.531.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.780.000
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	3.974.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	228.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	60.248.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	549.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	12.950.000
116	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments	7.448.000
117	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires	8.320.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	31.159.000
120	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.770.000
121	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires	2.964.000
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements	31.243.000
123	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	17.965.000
125	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	790.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	19.858.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	987.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel	9.920.000
130	Institut national de la recherche agronomique. Salaires	4.409.000
135	Service de la protection des végétaux. — Traitements	6.548.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	77.000
137	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	1.425.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires	1.600.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	18.010.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	1.871.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	15.241.000
146	Laboratoires de recherches vétérinaires. — Traitements	8.000
147	Laboratoires de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	117.000
148	Laboratoires de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel	9.000
149	Laboratoires de recherches vétérinaires. — Salaires	459.000
151	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	18.456.000
152	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	203.000
153	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	2.903.000
154	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	687.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	300.000
156	Service des haras. — Traitements	12.847.000
157	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.010.000
158	Service des haras. — Salaires	7.530.000
160	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	69.872.000
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	2.296.000
162	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel	32.073.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires	14.957.000
165	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	381.044.000
166	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	3.770.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	33.356.000
169	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires	25.560.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par des tâches de répartition	15.699.000
	Total pour la 4e partie	1.042.525.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Indemnités pour frais de déplacements	15.430.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	48.377.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	8.300.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.042.525.000
	5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.430.000
	6e partie. — Charges sociales	48.377.000
	7e partie. — Subventions	8.300.000
	Total pour l'agriculture	1.114.632.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	40.556.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	57.598.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	26.155.000
104	Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	20.701.000
105	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale	3.470.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	4.386.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	5.604.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	56.000.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	37.000.000
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	147.059.000
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	37.028.000
119	Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte	400.000
	Total pour la 4e partie	435.957.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des combattants et victimes de guerre	73.155.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	1.500.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	515.612.000
	Commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	12.800.000
102	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements.	35.000.000
103	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	452.000
105	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	210.000
106	Personnel sur contrat. — Emoluments	3.500.000
108	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	8.000.000
	Total pour la 4e partie	59.662.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
318	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	5.245.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	1.353.000
	Total pour le commerce	66.260.000
	Economie nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	28.651.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	1.328.000
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	11.000.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	15.000.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	2.386.000
1052	Administration centrale. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	3.760.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Traitements	11.725.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	8.107.000
111	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	7.080.000
112	Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires	7.615.000
114	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	937.000
115	Service des importations et des exportations. — Salaires	23.000.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	16.887.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	318.727.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	97.396.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	24.127.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	77.177.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	21.491.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	194.453.000
1282	Dépenses de personnel de la mission commerciale française en Allemagne	1.995.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	586.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	193.000
133	Supplément familial de traitement	2.125.000
	Total pour la 4e partie	879.346.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	44.100.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	879.346.000
	6e partie. — Charges sociales	44.100.000
	Total pour l'économie nationale	923.446.000
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	76.850.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.590.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	500.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	22.700.000
104	Administration centrale. — Indemnités	3.282.000
105	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	25.000.000
106	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	193.005.000
108	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	1.456.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	36.600.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	483.500.000
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	4.000.000
114	Universités. — Indemnités	1.500.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	13.000.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	54.000
117	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	1.400.000
118	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	200.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire.	67.700.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.180.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	6.400.000
122	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	2.055.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	15.000.000
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	47.000
127	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	415.000
131	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	280.000
133	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	4.367.000.000
136	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	404.000.000
137	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	11.891.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	14.200.000.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	402.786.000
141	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	532.000.000
144	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	24.000.000
145	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	29.100.000
146	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	3.625.000
147	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	1.500.000
148	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	750.000
150	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	816.600.000
151	Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier	12.240.000
152	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	4.000.000
153	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	2.000.000
154	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	250.000.000
155	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	300.300.000
156	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel	444.000.000
157	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	7.316.000
159	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	3.200.000
160	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	35.000
161	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire	89.500.000
163	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	23.150.000
165	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	8.200.000
167	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	22.350.000
168	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel	650.000
170	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	290.000.000
171	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel d'élevé	119.000.000
172	Rémunération des moniteurs nationaux	1.350.000
173	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	7.350.000
174	Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire	1.850.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	62.000
176	Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire	3.600.000
177	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel	2.400.000
180	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	175.000
181	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.150.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	3.000.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	919.000
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	644.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	400.000
189	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	100.000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	5.750.000
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	400.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	7.611.000
197	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	250.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	3.600.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	989.000
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	565.000
2021	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	50.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	42.125.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	475.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire	500.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	215.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	5.000.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	200.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	750.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	2.000.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	250.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	38.850.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.200.000
216	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	8.000.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	2.500.000
218	Musées de France. — Indemnités	150.000
219	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	18.000.000
220	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	300.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	2.000.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	49.500.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	200.000
227	Bibliothèque de l'institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	2.015.000
229	Bibliothèque de l'institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire	350.000
231	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	1.300.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	6.250.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	3.750.000
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	500.000
239	Bibliothèque. — Rémunération du personnel contractuel	14.650.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	41.000.000
241	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	350.000
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	475.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	1.310.000
245	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	28.000.000
246	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	700.000
247	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	11.000.000
248	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	4.750.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
249	Services d'architecture. — Indemnités	1.200.000
251	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	2.600.000
252	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	150.000
253	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	1.500.000
257	Supplément familial de traitement	70.550.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	166.500.000
260	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	9.000.000
	Total de la 4e partie	23.943.730.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacement et de missions	100.000
312	Administration académique — Frais de déplacements et missions	12.700.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	1.000.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	151.800.000
342	Conservatoire national des arts et métiers. — Contributions aux dépenses de fonctionnement	275.000
345	Ateliers-écoles. — Matériel	5.648.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	116.218.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et missions	140.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	1.700.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	600.000
3997	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	650.000
3998	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.000.000
	Total pour la 5e partie	293.831.000
	6e partie. — Charges sociales.	
406	Œuvres sociales en faveur des étudiants	3.250.000
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	76.000.000
418	Allocations familiales	289.000.000
	Total pour la 6e partie	368.250.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique	100.100.000
502	Universités. — Subventions	90.400.000
505	Subvention au palais de la découverte	4.204.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	4.350.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	5.005.000
511	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	877.000
528	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	4.350.000
530	Expansion universitaire. — Subventions	450.000
	Total pour la 7e partie	209.736.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
706	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	3.250.000
	Total pour le titre II	3.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	23.943.730.000
	5e partie. — Matériel fonctionnement des services et travaux d'entretien	293.831.000
	6e partie. — Charges sociales	368.250.000
	7e partie. — Subventions	209.736.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	3.250.000
	Total pour l'éducation nationale	24.818.797.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médailles militaires	27.760.000
079	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pension aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	1.560.000.000
082	Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale	44.850.000
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	12.203.000
	Total pour la 2e partie	1.644.813.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale	253.000.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	116.947.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	77.501.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	760.000
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements	10.448.000
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	5.421.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	13.100.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières	59.474.000
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	2.301.000
116	Traitements du personnel de la Cour des comptes	36.811.000
117	Indemnités diverses du personnel de la Cour des comptes	7.087.000
118	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	9.703.000
119	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	33.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	1.200.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	46.949.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	1.186.253.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	533.099.000
128	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	112.640.000
129	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	526.102.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	2.300.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	424.835.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	59.250.000
134	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	15.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	261.000.000
137	Traitements du personnel du cadastre	168.168.000
139	Cadre complémentaire du cadastre	10.493.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	90.000.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	552.080.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	195.700.000
143	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	13.582.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	27.046.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	226.010.000
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	11.284.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	267.236.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	806.400.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	23.000
154	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	986.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	776.619.000
156	Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	364.226.000
157	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	173.858.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	38.078.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	8.600.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	160.168.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	23.987.000
164	Supplément familial de traitement	27.351.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	270.000
	Total pour la 4e partie	7.888.054.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	770.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	17.395.000
323	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	59.334.000
324	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	26.000.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	11.946.000
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	105.460.000
334	Remboursements de frais du personnel du cadastre	22.000.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	509.000
337	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	1.500.000
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	40.500.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	21.751.000
	Total pour la 5e partie	277.105.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	110.000.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	2.600.000
403	Dépenses de personnel des services sociaux	1.391.000
	Total pour la 6e partie	113.991.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	511.951.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	1.644.813.000
	4e partie. — Personnel	7.838.951.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	277.105.000
	6e partie. — Charges sociales	113.991.000
	7e partie. — Subventions	511.951.000
	Total pour les finances	10.385.914.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
71	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	727.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	60.790.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	213.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	795.000
103	Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité	48.000
104	Transports et contrôle des compagnies concédées. — Traitements	633.000
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes	3.533.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations	2.533.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses	4.000
109	Sections techniques d'agriculture tropicale. — Traitements	4.012.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	49.000
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	1.067.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	886.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	418.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	16.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	3.750.000
121	Services de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	1.000
122	Service social. — Traitements	3.539.000
124	Services provisoires d'assistance. — Traitements et indemnités diverses	407.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	3.410.000
126	Salaires du personnel auxiliaire	12.798.000
128	Supplément familial de traitement	225.000
129	Congés de longue durée pour tuberculose	663.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	219.000
	Total pour la 4e partie	100.038.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.000.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subventions aux divers budgets locaux pour entretien de personnels en service dans la métropole	7.890.000
513	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	4.369.000
	Total pour la 7e partie	12.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	426.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES SERVICES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	31.217.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	727.000
	4e partie. — Personnel	100.038.000
	6e partie. — Charges sociales	1.000.000
	7e partie. — Subventions	12.259.000
	8e partie. — Dépenses diverses	426.000
	Titre II. — Liquidation des services résultant des hostilités	31.217.000
	Total pour la France d'outre-mer	145.667 000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	60.491.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	979.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	11.923.000
103	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération de personnel	1.700.000
104	Service d'incendie et de secours. — Personnel	1.000.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	2.000.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	75.329.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	23.242.000
108	Traitements des fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale	4.413.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	550.000.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	6.469.000
114	Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	16.888.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	219.000.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	3.552.000
118	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	125.761.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	3.927.921.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	7.484.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	140.000.000
124	Personnels de la sûreté nationale. — Salaires	223.000.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	18.050.000
128	Service Z. — Personnel	450.000
130	Supplément familial de traitement	25.299.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	26.500.000
	Total pour la 4e partie	5.501.457.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	425.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	1.800.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	30 000.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	40.450.000
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	2.171.000
	Total pour la 5e partie	74.846.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	170.000.000
	7e partie. — Subventions.	
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours	418.428.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires	2.196.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	5.501.457.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	74.846.000
	6e partie. — Charges sociales	170.000.000
	7e partie. — Subventions	418.428.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	2.196.000
	Total pour l'intérieur	5.866.327.000
	Jeunesse, arts et lettres. (Service de l'information).	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	32.073.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	810.000
102	Services extérieurs. — Traitements	4.560.000
104	Salaires des auxiliaires	7.411.000
106	Supplément familial de traitement	101.000
108	Postes d'information à l'étranger. — Traitements	1.104.000
	Total pour la 4e partie	46.059.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	512.000
	Total pour la jeunesse, arts et lettres	46.571.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	20.311.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	1.027.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	3.488.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	32.550.000
103	Haute Cour de justice. — Traitements	2.797.000
104	Cour de cassation. — Traitements	27.142.000
105	Cours d'appel. — Traitements	136.966.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	346.521.000
107	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	9.570.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	31.870.000
109	Justices de paix. — Traitements	405.478.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	35.000
112	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	216.054.000
113	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	5.500.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	4.207.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	51.975.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	446.920.000
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	2.500.000
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	8.609.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	3.000.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	3.205.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	12.100.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	230.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	36.000.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	4.000.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	6.909.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	471.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	2.000.000
135	Indemnités de résidence	5.560.000
136	Supplément familial de traitement	7.083.000
137	Congés de longue durée	2.628.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	23.065.000
	Total pour la 4e partie	1.559.794.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
207	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	9.069.000
217	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	8.725.000
228	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	68.000
	Total pour la 5e partie	17.862.000
	6e partie. — Charges sociales	
400	Allocations familiales	14.040.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	411.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.559.794.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.862.000
	6e partie. — Charges sociales	14.040.000
	7e partie. — Subventions	411.000
	Total pour la justice	1.592.107.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire	568.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire	662.000
103	Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire	154.000
	Total pour les ministères d'Etat	1.384.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil, du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	3.966.000
101	Rémunération du personnel contractuel	551.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire	589.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	11.127.000
104	Indemnités et allocations diverses	1.846.000
105	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	111.000
109	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel	579.000
	Total pour la 4e partie	18.769.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	257.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	23.370.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	42.396.000
	II. — SERVICES DU CABINET DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Dépenses de personnel	488.000
102	Supplément familial de traitement	2.000
	Total pour la 4e partie	490.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	6.000
	Total pour les services du cabinet du président du Gouvernement	196.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Personnel titulaire. — Traitements	2.598.000
401	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	608.000
402	Personnel auxiliaire. — Salaires	273.000
403	Indemnités	129.000
405	Supplément familial de traitement	7.000
	Total pour la 4e partie	3.615.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	590.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	4.205.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale	112.000
402	Salaires du personnel auxiliaire	4.143.000
406	Supplément familial de traitement	6.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	4.261.000
	SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	34.462.000
401	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	7.325.000
402	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé	8.861.000
407	Supplément familial de traitement	242.000
408	Personnel militaire. — Solde des officiers	34.811.000
409	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	14.461.000
	Total pour la 4e partie	100.162.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.525.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	102.687.000
	GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Echelon central. — Traitements et rémunération du personnel	2.725.000
401	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	45.987.000
402	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	48.600.000
403	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	767.000
408	Supplément familial de traitement	437.000
	Total pour la 4e partie	98.516.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	5.162.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires	5.900.000
703	Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement	19.000
711	Services des territoires occupés. — Allocations familiales	330.000
	Total pour le titre II	6.249.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	98.516.000
	6e partie. — Charges sociales	5.162.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	6.249.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	109.927.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	4.661.000
401	Salaires du personnel auxiliaire	2.971.000
	Total pour le commissariat général du plan	7.632.000
	VI. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	40.000.000
401	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	21 374.000
402	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	18.000.000
403	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	447.000
404	Inspection générale. — Traitements	6.321.000
405	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	369.592.000
406	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	93.000.000
407	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	310.000.000
409	Liquidation des comités centraux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	100.000
	Total pour la 4e partie	858.834.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	19.000.000
	Total pour le haut commissariat à la distribution	877.834.000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	Services administratifs de la présidence du conseil	42.396.000
	Services du cabinet du président du Gouvernement	196.000
	Direction des journaux officiels	4.205.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs
	Services de la défense nationale. — Etat-major de la défense nationale	4.261.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	102.687.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	109.927.000
	Commissariat général du plan	7.632.000
	Haut commissariat à la distribution	877.834.000
	Totaux pour la présidence du conseil	1.149.138.000
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	47.400.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	21.700.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	150.000
104	Délégations générales de la production industrielle. — Traitements	22.600.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	50.661.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	5.902.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	33.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	9.520.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires	470.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	1.460.000
116	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Traitements	3.654.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	4.522.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	86.000.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	56.536.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	930.000
	Total pour la 4e partie	313.311.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	11.800.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
900	Service de liquidation des marchés. — Emoluments	900.000
901	Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires	160.000
	Total pour le titre II	1.060.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	313.311.000
	6e partie. — Charges sociales	11.800.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.060.000
	Total pour la production industrielle	326.201.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	442.000.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	760.000.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	330.000.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.300.000
108	Supplément familial de traitement	3.000.000
111	Services du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel	46.000.000
	Total pour la 4e partie	1.283.300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	21.711.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	1.305.011.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	87.600.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	885.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	20.000.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau	4.500.000
106	Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations	292.000
107	Chargés de missions de l'administration centrale. — Rémunérations	1.000.000
109	Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre	500.000
110	Traitements des inspecteurs généraux	3.423.000
111	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	31.000.000
1122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	32.500.000
113	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	50.000.000
118	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	5.200.000
121	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels	112.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	750.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	115.000
126	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations	211.000
127	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	313.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	3.500.000
133	Service de la pharmacie. — Traitements	7.000.000
135	Service de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements	215.000
136	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements	607.000
138	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	325.000
140	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	2.125.000
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	8.510.000
143	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	365.000
144	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	5.372.000
145	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel	550.000
147	Supplément familial de traitement	980.000
	Total pour la 4e partie	214.440.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Frais de tournées, de missions et de déplacements	3.065.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	1.500.000
	7e partie. — Subventions.	
644	Subvention à l'institut national d'hygiène	6.629.000
645	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	36.473.000
672	Subvention à l'institut national d'études démographiques	7.405.000
	Total pour la 7e partie	50.507.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	214.440.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.065.000
	6e partie. — Charges sociales	1.500.000
	7e partie. — Subventions	50.507.000
	Total pour la santé publique et la population	269.512.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	53.000.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	25.000.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	8.937.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	4.600.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	1.340.000
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	4.018.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	118.000.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	166.149.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	13.738.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	21.420.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	112.008.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale — Traitements des agents du cadre complémentaire	44.662.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	113.218.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	4.100.000
118	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.662.000
	Total pour la 4e partie	717.582.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
201	Remboursement de frais	10.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	5.475.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	47.431.000
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	7.726.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	3.000.000
716	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel	10.024.000
717	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	7.926.000
	Total pour le titre II	76.107.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	747.582.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.000.000
	6e partie. — Charges sociales	5.475.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	76.107.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	839.164.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	26 500.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	6.500.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	1 941.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.000.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	500.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	101.436.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	173.636.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	64 217.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	27.605.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	10.778.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	42.000.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	222.675.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	6.327.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	26.000.000
118	Officiers et surveillants de ports du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	11.600.000
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	14.100.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	18.900.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	120.000.000
122	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. — Allocations aux veuves et orphelins	815.000.000
152	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	167.000
153	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	3.000.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	5.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	1.500.000
157	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	79.500.000
158	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	1.280.000
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	3.025.000
164	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	8.500.000
166	Supplément familial de traitement	5.000.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.600.000
	Total pour la 4e partie	1.807.287.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	50.000.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	1.000.000
320	Institut géographique national. — Remboursement de frais	2.000.000
325	Frais de changement de résidence	290.000
	Total pour la 5e partie	53.290.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	80.000.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	20.000.000
	RÉCAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.807.287.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	53.290.000
	6e partie. — Charges sociales	80.000.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	20.000.000
	Total pour les services des travaux publics et des transports	1.960.577.000
	II. — SECRETARIAT GENERAL DE LA MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
20	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.500.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale	23.493.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	3.740.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	172.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	6.789.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.500.000
105	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	410.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	51.730.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	32.780.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	893.000
128	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	5.820.000
154	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	7.396.000 1.764.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
165	Indemnités de résidence	841.000
166	Supplément familial de traitement	234.000
168	Congés spéciaux de longue durée	112.562.000
	Total pour la 4e partie	112.562.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
333	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	1.358.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	5.670.000
	RÉCAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.500.000
	4e partie. — Personnel	112.562.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.358.000
	6e partie. — Charges sociales	5.670.000
	Total pour le secrétariat général de la marine marchande	122.090.000
	III. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	14.000.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	8.000.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	542.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	13.200.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	4.000.000
105	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	420.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	17.000.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités du personnel administratif et de maîtrise	400.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	4.511.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	30.000.000
135	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier	24.000.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	65.000.000
138	Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	7.700.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	25.000.000
141	Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste	54.000.000
142	Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel	10.000.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	125.000.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	8.000.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	53.559.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	34.501.000
150	Gendarmes et autres militaires. — Soldes et indemnités	42.577.000
	Total pour la 4e partie	498.189.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
318	Remboursement de frais de déplacement et de missions	5.800.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	16.628.000
	Total pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale	520.608.000
	RÉCAPITULATION	
	Services des travaux publics et transports	1.960.577.000
	Secrétariat général de la marine marchande	152.090.000
	Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale	520.608.000
	Total pour les travaux publics et transports	2.633.275.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	58.197.000
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	1.007.547.000
	Agriculture	1.114.632.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	515.612.000
	Commerce	66.260.000
	Economie nationale	923.446.000
	Education nationale	24.818.797.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs
	Finances	10.385.914.000
	France d'outre-mer	145.667.000
	Intérieur	5.866.327.000
	Jeunesse, arts et lettres	46.571.000
	Justice	1.592.107.000
	Ministères d'Etat	1.384.000
	Présidence du conseil:	
	Services administratifs de la présidence du conseil	42.396.000
	Services du cabinet du président du conseil	196.000
	Direction des Journaux officiels	4.205.000
	Etat-major de la défense nationale	4.261.000
	Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage	102.687.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	109.927.000
	Commissariat général du plan	7.632.000
	Haut commissariat à la distribution	877.831.000
	Production industrielle	326.201.000
	Reconstruction et urbanisme	1.305.011.000
	Santé publique et population	269.512.000
	Travail et sécurité sociale	839.464.000
	Travaux publics et transports:	
	Travaux publics et transports	1.960.577.000
	Marine marchande	152.090.000
	Aviation civile et commerciale	520.608.000
	Total pour l'état A	53.064.762.000

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 avril 1948:

M. Mosca, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale des finances, est reclassé, à compter du 1er janvier 1946, dans le 2e échelon de sa classe (ancienneté du 4 septembre 1944).

Sont reclassés, à compter du 1er janvier 1946, dans le 1er échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe, les secrétaires d'administration à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Pontet, 1re classe, 2e échelon, ancienneté du 18 avril 1945.

M. Orvoen, 2e classe, 3e échelon, ancienneté du 1er décembre 1945.

M. Soulet, 2e classe, 3e échelon, ancienneté du 1er décembre 1945.

Sont reclassés, à compter du 1er janvier 1946, dans le 3e échelon de leur classe, les secrétaires d'administration de 2e classe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Lota, 3e échelon, ancienneté du 1er novembre 1944.

M. Bayle, 2e échelon, ancienneté du 1er novembre 1944.

M. Guillon, 3e échelon, ancienneté du 1er janvier 1945.

M. Fichet, 2e échelon, ancienneté du 1er avril 1945.

M. Pesquet, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale des finances, est reclassé, à compter du 1er janvier 1946, dans le 2e échelon de sa classe (ancienneté du 1er juillet 1944).

M. Sotteau, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale des finances, est reclassé, à compter du 1er janvier 1946, dans le 1er échelon de sa classe (ancienneté du 9 juillet 1944).

M. Mosca, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale des finances, 2e échelon, est élevé, à compter du 4 septembre 1946, au 3e échelon de sa classe.

Sont élevés au 2e échelon de leur classe les secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

M. Pontet, effet du 16 avril 1947.

M. Orvoen, effet du 1er décembre 1947.

M. Soulet, effet du 1er décembre 1947.

Sont nommés au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

M. Lota, effet du 1er novembre 1946.

M. Bayle, effet du 1er novembre 1946.

M. Guillon, effet du 1er janvier 1947.

M. Fichet, effet du 1er avril 1947.

M. Pesquet, secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est élevé, à compter du 1er juillet 1946, au 3e échelon de sa classe.

M. Sotteau, secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est élevé, à compter du 9 juillet 1946, au 2e échelon de sa classe.

Contributions indirectes.

Par arrêté du 10 février 1948 ont été nommés:

1° Directeur à Nice (Alpes-Maritimes), M. Artigue (Eugène-Henri), administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

2° Directeur à Melun (Seine-et-Marne), M. Charbonnier (Vincent-Raymond), directeur des contributions indirectes à Limoges (Haute-Vienne);

3° Directeur à Lyon (Rhône), M. Coulougnon (René-Léon), directeur des contributions indirectes à Montpellier (Hérault);

4° Directeur à Montpellier (Hérault), M. Roger (Julien), administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

5° Directeur à Rouen (Seine-Inférieure), M. Rolland (Marcel-Emile), directeur des contributions indirectes au Havre;

6° Directeur à Blois (Loir-et-Cher), M. Cazaux (Georges-Jean), administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

7° Directeur à Bourg (Ain), M. Bessière (Guillaume), administrateur civil à la direction générale des contributions indirectes;

8° Directeur à Châteauroux (Indre), M. Debergue (René-Cyrille), directeur des contributions indirectes à Aurillac (Cantal);

9° Directeur à Tours (Indre-et-Loire), M. Villechanoux (Roger-Jean), directeur détaché auprès de la commission d'indemnisation des fabricants et négociants en tabacs d'Alsace-Lorraine;

10° Directeur à Châlons-sur-Marne (Marne), M. Moriaes (Pierre-Michel), directeur des contributions indirectes à Charleville (Ardennes);

11° Directeur à Aurillac (Cantal), M. Trin-Coutel (Georges-Joseph), inspecteur principal des contributions indirectes, chefs des bureaux à la direction de Marseille (Bouches-du-Rhône).

12° Directeur à Beauvais (Oise), M. Caudron (Maurice-Albert), sous-directeur à la direction de Paris-Ouest (service du chiffre d'affaires);

13° Directeur à Caen (Calvados), M. Delaporte (Eugène-Joseph), inspecteur principal à la direction de Paris-Est (service du chiffre d'affaires.);

14° Directeur au Havre (Seine-Inférieure), M. Gibert (Louis), inspecteur principal des contributions indirectes, chef des bureaux à la 2e division de Seine-et-Oise);

15° Directeur à Rodez (Aveyron), M. Pujol (Pierre-Jules), inspecteur principal des contributions indirectes, chef des bureaux à la direction de Montpellier (Hérault);

16° Directeur à Montauban (Tarn-et-Garonne), M. Loubet (Pugnal-Jean), inspecteur principal des contributions indirectes à Toulouse (Haute-Garonne) (vérification des services);

17° Directeur à Lons-le-Saunier (Jura), M. Matet (Jules), inspecteur principal des contributions indirectes à Paris (1re division du service général);

18° Directeur à Saint-Lô (Manche), M. Kraemer (Joseph), inspecteur principal des contributions indirectes à Strasbourg (Bas-Rhin) (vérification du chiffre d'affaires);

19° Directeur à Limoges (Haute-Vienne), M. Devaux (Marcel-Robert), inspecteur principal des contributions indirectes à la direction de Paris-Ouest (services du chiffre d'affaires);

20° Directeur à Tulle (Corrèze), M. Audubert (Marie-Guillaume), inspecteur principal des contributions indirectes à Bordeaux (Gironde);

21° Directeur à Valenciennes (Nord), M. Blanc (Marius-Joseph), inspecteur principal des contributions indirectes à la direction de Paris-Ouest (service du chiffre d'affaires);

22° Directeur à Moulins (Allier), M. Oulie (Baptiste), sous-directeur des contributions indirectes à la direction de Paris-Est (service du chiffre d'affaires);

23° Directeur à Charleville (Ardennes), M. Souchon (Armand-Pierre), inspecteur principal des contributions indirectes à la direction de Paris-Ouest (service du chiffre d'affaires);

24° Directeur à Laval (Mayenne), M. Poujade (Georges-Aubin), inspecteur principal des contributions indirectes à Paris-Est (service du chiffre d'affaires).

Receveurs-percepteurs

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 25 mars 1948, M. Guignouard (Marcel), payeur de 1re classe des trésoreries de l'Afrique occidentale française, a été nommé receveur-percepteur et appelé, en cette qualité, à la perception de la Rochelle (Charente-Maritime) (art. 33 du décret du 9 juin 1939).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-665 du 12 avril 1948 portant dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur les hommages publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816;

Vu le décret du 3 janvier 1924;

Vu le décret du 11 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 et du décret du 3 janvier 1924, il sera statué par arrêté du ministre de l'intérieur sur la dénomination des rues et places publiques lorsque cette dénomination constitue un hommage public décerné à une personnalité étrangère ou à une personnalité française vivante.

Dans tous les autres cas il sera statué par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, il sera statué par arrêté préfectoral sur les appositions de plaques constituant un hommage public.

Toutefois, celles qui concerneront une personnalité étrangère ou une personnalité française vivante devront être approuvées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816, il sera statué par arrêté préfectoral sur l'attribution, à titre d'hommage public, de concessions gratuites dans les cimetières.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 12 avril 1948 conférant l'honorariat à d'anciens maires adjoints des arrondissements municipaux de la ville de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés adjoints honoraires:

1° Du 7e arrondissement de la ville de Paris:

MM. de Véricourt (Etienne), Ulver (Henri).

3e Du 16e arrondissement de la ville de Paris:

M. Suzanne (François).

3e Du 17e arrondissement de la ville de Paris:

M. Faber (Paul).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 12 avril 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 12 avril 1948, l'établissement des Sœurs de Notre-Dame de charité du Bon Pasteur d'Angers existant à Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire) est légalement reconnu.

Décret du 12 avril 1948 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 12 avril 1948, l'établissement des Sœurs de Notre-Dame de Saint-Sauveur-le-Vicomte existant à Fresville (Manche) est légalement reconnu.

Décret du 12 avril 1948 portant retrait de la reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 12 avril 1948, ont été approuvées les délibérations de l'assemblée générale de l'association dite Œuvre des colonies de vacances: Les Petits Angevins à la campagne et à la mer, prononçant sa dissolution, et a été retirée à la même association sa reconnaissance d'utilité publique.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Organisation des foires et salons pour le deuxième semestre 1948.

Par arrêté du 1er avril 1948, l'organisation des foires et salons pour le deuxième semestre a été fixée ainsi qu'il suit:

Foires internationales.

Strasbourg, 4 au 19 septembre.
Marseille, 11 au 26 septembre.

Foires.

Nancy, 26 juin au 11 juillet.
Vierzon, 27 juillet au 6 août.
La Rochelle, 7 au 16 août.
Besançon (« Semaine bisontine »), 4 au 12 septembre.
Châlons-sur-Marne, 4 au 12 septembre.
Chambéry (20e foire de la Savoie), 11 au 19 septembre.
Le Mans, 16 au 19 septembre.
Romans-sur-Isère, 23 septembre au 3 octobre.
Cholet, 25 septembre au 4 octobre.
Metz, 25 septembre au 10 octobre.
Mulhouse, 25 septembre au 10 octobre.
Coulommiers, 27 juin au 4 juillet.
Foix, 4 au 13 juillet.
Manosque, 15 au 22 août.
Pamiers, 27 au 31 août.
Condom, 28 août au 6 septembre.
Candé, 4 au 6 septembre.
Lisieux, 24 au 28 septembre.
Tonnerre, 27 au 29 août.

Salons.

International de l'emballage, Paris, 1er au 10 octobre.
International des techniques papetières et graphiques, Paris, 1er au 10 octobre.
Nautique international, Paris, 1er au 17 octobre.
International de l'automobile, Paris, 7 au 17 octobre.
De la radio, Paris, 18 au 30 septembre.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 9 avril 1948, a été renouvelée pour une durée de cinq ans, à dater du 1er août 1948, l'approbation des compteurs F. C. G. 10 monophasé 2 fils, F. D. G. 10 monophasé 3 fils, présentés par la société française Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

Par arrêté en date du 9 avril 1948, a été autorisée, pour une durée de cinq ans, l'extension de l'approbation du compteur C. G. I T3 triphasé 3 fils au même compteur diphasé 4 fils, présentée par la Société des appareils électriques et compteurs Gurtner, 115, rue Cardinet, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 avril 1948, M. [illegible] (Yves) a été nommé chef de service à l'administration centrale. Il percevra, en cette qualité, un traitement de 315.000 F.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 8 avril 1948 autorisant la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables de la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 26 juin 1924 et 26 juin 1930 qui ont fixé le taux des péages perçus au port de Boulogne au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets et arrêtés qui ont ultérieurement modifié le taux de ces péages, et en dernier lieu l'arrêté du 25 février 1947;

Vu la loi du 27 juillet 1930 portant déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux d'amélioration et d'extension du port

Boulogne et fixant aux deux tiers des dépenses correspondantes la participation de la chambre de commerce à ces travaux;

Vu le décret du 3 décembre 1930 qui a affecté les péages perçus au port de Boulogne au profit de la chambre de commerce au payement des travaux susvisés;

Vu la délibération du 4 juillet 1947 par laquelle cette chambre de commerce a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie desdits péages, un emprunt de 20 millions amortissable en trente ans en vue d'assurer le payement de sa participation aux travaux de déplacement du caisson A 1 de la digue Nord compris dans le programme d'amélioration et d'extension du port de Boulogne,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue du payement de sa participation aux travaux de déplacement du caisson A 1 de la digue Nord compris dans le programme d'amélioration et d'extension du port de Boulogne déclaré d'utilité publique par la loi du 7 juillet 1930.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé en conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le taux de l'intérêt sera celui de ces derniers établissements s'il est traité avec eux, ou bien au plus égal à celui-là, s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Boulogne au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics des transports, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 8 avril 1948 autorisant la prorogation de délai de remboursement d'un emprunt contracté par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les décrets qui ont institué des péages au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les actes provisoirement applicables dits du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 22 juin 1934 qui a autorisé la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer à contracter, auprès de la caisse des dépôts et consignations, sous la garantie des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer, un emprunt de 16 millions amortissable en 25 ans; en vue d'assurer l'exécution des travaux d'amélioration et d'entretien du port de Boulogne-sur-Mer;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer du 4 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la prolongation d'une durée de six ans du délai de remboursement de l'emprunt de 16 millions de francs contracté par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer auprès de la caisse des dépôts et consignations en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par le décret du 22 juin 1934, durée qui correspond à celle pendant laquelle a été suspendu, au cours des hostilités, l'amortissement de cet emprunt, amortissable en trente ans.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 12 avril 1948 portant déclaration d'utilité publique d'acquisitions immobilières.

Par décret en date du 12 avril 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente en vue de l'installation immédiate de la section de liaisons aériennes de l'aéronautique navale et ultérieurement de l'extension de l'aérodrome d'Orly, l'acquisition par l'Etat de terrains et immeubles bâtis sis à Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise), lieudit la Croix-Blanche, et 1, avenue de l'Avenir.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Modification des attributions de la régie d'avances créée au ministère du travail et de la sécurité sociale par l'arrêté du 23 avril 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 23 avril 1945, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1947, instituant une régie d'avances au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 7° de l'article 1er de l'arrêté du 23 avril 1945, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« 7° Achats de médicaments et de petit matériel chirurgical et sanitaire pour les services de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre et règlement des honoraires, frais et vacations alloués à l'occasion des examens médicaux que doit subir la main-d'œuvre ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries « textiles » (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2259 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33, deuxième alinéa;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 relatif à la tarification provisoire des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'avis du comité technique national des industries textiles prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948, est fixée, pour les industries textiles, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins dix salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Fabrication et réparation de tapis à la main, de tapisserie (n° de la nomenclature : 47.558);

Fabrication de dentelle à la main (n° de la nomenclature: 48.31);

Fabrication de broderie à la main (n° de la nomenclature: 48.331);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement (n° de la nomenclature : 48.45);

Fabrication de passementerie métallique (n° de la nomenclature: 48.46),

acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté quel que soit le nombre de leurs salariés

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Groupe professionnel des industries textiles.

NUMERO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	TAUX de cotisation.
		p. 100.
47-1	Industrie du rouissage et du teillage du lin et du chanvre	3,60
47-22	Filature du lin et du chanvre:	
	Au sec	2,50
	Au mouillé	2,70
47-23	Filterie de fil de lin. Fabrication de fil à coudre	0,90
47-24	Préparation pour tissage de lin et de chanvre. Encollage de fils, mise en carte. Lisage de dessin pour le tissage	1,30
47-25	Tissage de lin et de chanvre	1,30
47-26	Teinture et apprêts en lin et en chanvre. Apprêts de tissus de lin et de chanvre	2,20
47-32	Filature de jute et de fibres dures. Filature de papier	2,70
47-33	Corderie, ficellerie, câblerie	3,60
47-34	Tissage de jute et de fibres dures	1,30
47-36	Apprêts de tissus de jute	2,20
47-411	Cardage et peignage du coton	3,60
47-412	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. — Manutention et conditionnement des ouates et cotons cardés. — Transformateurs ouatiers. — Fabrication de linters. — Blanchiment de linters:	
	Ouate industrielle	3,60
	Ouate chirurgicale	2,50
47-42	Filature de coton et de produits de remplacement, genêts, etc. (fibrane)	2,50
47-431	Filature et filterie de coton associées	2,50
47-432	Filterie de coton, fabrication de fil à coudre, à broder, à tricoter en coton (sans filature)	0,90
47-44	Préparation pour tissage: encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin, ateliers de préparation pour tissage à domicile	1,30
47-45	Tissage de coton	1,30
47-46	Teinture et apprêts des produits en coton. — Impression de tissus en coton	2,20
47-511	Delainage	2,70
47-512	Lavage, dégraissage, désuintage de la laine	3,20
47-513	Carbonisage, épaillage, épluchage de la laine.	3,20
47-514	Cardage de la laine	3,40
47-515	Peignage de la laine	3,40
47-516	Transformation de déchets de laine	3,40
47-521	Filature de laine peignée	2,30
47-522	Filature de laine cardée	2,50
47-523	Filature de poils de chèvre, de veau, de chameau, d'alpaca, etc.	2,50
47-524	Filature de poils de lapin angora	2,50
47-53	Filterie, retorderie de laine	0,90
47-54	Préparation de laine pour tissage, mise en carte et lisage. Ateliers et préparation pour tissage à domicile de drap et laine	1,30
47-551	Filature et tissage de laine	1,30
47-552	Tissage de laine à la main	1,30
47-553	Tissage mécanique de laine S. a. i. — Fabrication de lainages, de drap	1,30
47-554	Fabrication de velours de laine, velours moquette, velours d'ameublement, pannelaine, velours canné	1,30
47-555	Fabrication de tissus d'ameublement en laine.	1,30
47-556	Fabrication de tissus légers de laine, barège, étamine, grenadine, mousseline	1,30
47-557	Fabrication de couvertures, couvertures de lits, de voyage, de chevaux	1,30
47-558	Fabrication de tapis à la main, de tapisserie, tapis de pied, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, tapis de basse et haute lisse. — Manufactures de tapis de l'Etat. — Rentraiture, réparation de tapisserie	0,70
47-559	Fabrication de tapis à la machine, de moquette	1,30
47-561	Teinture de laine et tissus de laine. — Nettoyage, rentrayage du drap	2
47-562	Foulage, foulonnage de drap, de tissus de laine	2,50
47-58	Fabrication de feutre, de tissus feutrés	2,50
47-61	Cardage, peignage de soie. — Fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie	3,20
47-62	Filature de soie	1,30
47-63	Moulinage et retorderie de soie	0,90
47-64	Industries annexes au tissage de la soie	1,30
47-651	Fabrication de velours de soie ou rayonne, bouclé, ciselé, épinglé, plein ou uni	1,30
47-652	Fabrication de tissus légers en soie ou rayonne, de mousseline de soie, de voile pour rideaux, organdi, gaze, grenadine, étamine, taffetas, soie à bluter	1,30
47-653	Fabrication de soieries pour ameublement, brocart, damas, reps, peluche	1,30
47-654	Tissage de verre	3,60
47-66	Teinture et apprêt de tissus de soie	2,20
47-711	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose, à l'exclusion du finissage	3,20
47-712	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate, à l'exclusion du finissage	3,20
47-71 (3)	Finissage de rayonne	0,90
47-72	Fabrication de fibres synthétiques, de nylon	3,20
47-73	Fabrication de lanital	3,20
47-74	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	3,20
48-11	Bonneterie à la main	0,70
48-12	Bonneterie mécanique	0,90
48-131	Formeurs apprêteurs à façon. — Travaux de cousage, de finissage des articles à mailles.	0,70
48-13 (2)	Apprêt, teinture de bonneterie	2,20
48-2	Fabrication de produits textiles élastiques	0,90
48-31	Fabrication de dentelle à la main	0,70
48-32	Fabrication de dentelles mécaniques, tulles, guipures mécaniques, rideaux de dentelle, guipure, gaze, mousseline brodée, brochée, de voilettes, etc.	1,30
48-331	Fabrication de broderie à la main, broderie à l'aiguille, broderie au crochet sur tissu à jour, sur tulle. — Broderie au crochet, broderie blanche, sur canevas, sur tissu pour confection, broderie en perles, canetille en perles	0,70
48-332	Fabrication de broderie mécanique, d'écussons brodés	1,30
48-41	Fabrication de rubans de coton, de sangles et de mèches	1,30
48-42	Fabrication de rubans de laine, de rubans de velours de laine	1,30
48-43	Fabrication de rubans de soie et de rayonne	1,30
48-44	Fabrication de courroies tissées	1,30
48-45	Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement	0,70
48-46	Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux	0,70
48-47	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécaniques	1,30
48-48	Fabrication de bolducs	1,30
48-5	Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche	3,60
48-601	Blanchiment de fibres, fils, tissus et tous produits textiles par tous procédés. — Blanchissage, nettoyage de chiffons, déchets	2,20
48-602	Apprêt de fils ou tissus ou autres produits textiles (n. d. a): collage, gommage de tissus, calissage, crépage, déraillage, brassage, rinçage, encollage, flambage, lustrage de fils, mercerisage, similisage, décatissage de tissus, bonneterie, dentelle, tulle	2,20
48-603	Teinture de fils et filés. Teinture de fibres textiles avant filature	2,20
48-604	Teinture de tissus de feutre, etc.	2,20
48-605	Impression sur étoffe. — Impression de chaînes pour tissus:	
	Impression à la main	0,70
	Impression à la mécanique	2,50

(1) Les chiffres mis entre parenthèses ne figurent pas à la nomenclature.

NOTA. — Ce barème est applicable à l'ensemble du personnel des établissements visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Fusion de sociétés mutualistes.

AISNE, CÔTE-D'OR, HAUTE-GARONNE, HÉRAULT, LOIRET ET SEINE

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Laon, n° 2-408, à Saint-Quentin (Aisne).

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés des préfectures et sous-préfectures relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Dijon, n° 21-517, à Dijon (Côte-d'Or).

Société mutualiste interdépartementale des fonctionnaires et agents des préfectures, sous-préfectures de la région de Toulouse, n° 31-607, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans la région de Montpellier, n° 34-872, à Montpellier (Hérault).

Société de secours mutuels des fonctionnaires, agents et employés relevant du ministère de l'intérieur dans la région d'Orléans, n° 45-417, à Orléans (Loiret).

avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des fonctionnaires et agents des préfectures et sous-préfectures de France, n° 75-446, à Paris (Seine).

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes d'entreprise ci-après:

SARTHE

Société mutualiste du personnel des magasins Prisunic, n° 72-522, place de la République, au Mans (Sarthe).

SEINE

Société mutuelle du personnel au mois des entreprises Léon Ballot, n° 75-4162, 156, boulevard Haussmann, Paris (8e).

ORAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 avril 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Amicale de la police d'Etat d'Aïn-Temouchent, n° 91-91, à Oran (département d'Oran).

Administration centrale.

Par arrêtés du 8 avril 1948, pris en application de l'ordonnance du 15 juin 1945, après avis de la commission administrative de reclassement, ont été reclassés rétroactivement dans les conditions ci-après:

1° M. Bevin, commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale:

8 avril 1942, commis stagiaire.
8 avril 1943, commis de 2e classe.
14 juillet 1944, commis de 1re classe.
14 juillet 1946, commis principal de 3e classe;

2° M. Guilleret, commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale:

1er mars 1941, commis stagiaire.
1er mars 1946, commis de 2e classe;

3° M. Joulia, commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale:

15 février 1941, commis stagiaire.
23 juillet 1942, commis de 2e classe.
23 juillet 1943, commis de 1re classe.
14 février 1945, commis principal de 3e classe.
14 février 1947, commis principal de 2e classe;

4° M. Pouget, commis d'ordre et de comptabilité stagiaire à l'administration centrale:

15 février 1941, commis stagiaire.
23 juillet 1942, commis de 2e classe
23 juillet 1943, commis de 1re classe.
14 février 1945, commis principal de 3e classe.
14 février 1947, commis principal de 2e classe.

Caisse nationale de sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DANS LE CORPS DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Année 1946

Secrétaires d'administration, 1re classe, 2e échelon.

Mlle Delattre, 9 mai 1946.
M. Hamon, 25 avril 1946.

Année 1947.

Secrétaire d'administration, 1re classe, 2e échelon.

M. Engelhard, 12 septembre 1947.

NOTA. — Il est rappelé qu'aux termes de l'article 12 du décret du 20 octobre 1934, modifié, fixant le statut du personnel de la caisse générale de garantie, le personnel peut adresser au directeur des réclamations dans le délai de huit jours qui suit l'affichage de la liste d'aptitude (21 janvier 1948).

Par arrêté en date du 12 avril 1948:

Mlle Delattre, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est promue au 2e échelon, à compter du 9 mai 1946.

M. Hamon, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon, à compter du 25 avril 1946.

Par arrêté en date du 12 avril 1948, M. Engelhard, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon, à compter du 12 septembre 1947, compte tenu d'une ancienneté de services militaires valable pour l'avancement égale à 3 mois 19 jours.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 avril 1948 chargeant le ministre de l'agriculture de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pilimlin (Pierre), ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Paul Coste-Floret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 12 avril 1948 rejetant une délibération du 25 octobre 1947 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à la majoration de 2 p. 100 du taux de la surtaxe douanière sur les produits d'origine étrangère importés dans ce territoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1914 relatif au régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial;

Vu la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon du 25 octobre 1947 tendant à la majoration de 2 p. 100 du taux de la surtaxe douanière sur les produits étrangers importés dans ce territoire fixée par arrêté local du 3 février 1942;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est rejetée la délibération du 25 octobre 1947 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à la majoration de 2 p. 100 du taux de la surtaxe douanière sur les produits d'origine étrangère importés dans ce territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 12 avril 1948 portant nomination d'un directeur par intérim.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 du titre V de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 décembre 1903 portant création d'une direction des services militaires au ministère des colonies;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1944 portant transformation de la direction des services militaires en direction des affaires militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel Mazeau (Paul-Yves-Noël), directeur adjoint des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer, est nommé directeur par intérim des affaires militaires, à compter du 20 février 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 12 avril 1948 maintenant un préparateur de l'I. F. A. N. dans la position de mission en France.

Par décret en date du 12 avril 1948, M. Tidjani (serpos), préparateur de 2e classe du cadre commun secondaire des préparateurs de l'I. F. A. N. de l'Afrique occidentale française, en service au Dahomey, est maintenu dans la position de mission en France pour une durée de trois mois, à compter du 19 mars 1948.

Décret du 12 avril 1948 prorogeant pour une période de quatre mois la position de mission en France dans laquelle a été placé un contremaître en chef des travaux publics de Madagascar par décret du 22 octobre 1947.

Par décret en date du 12 avril 1948, la position de mission pour une période d'un mois à compter du 4 septembre 1947 dans laquelle a été placé M. Josse (Marcel), contremaître en chef du cadre local des travaux publics de Madagascar, par décret du 22 octobre 1947 est prolongée de quatre mois, à compter du 5 octobre 1947, pour permettre au fonctionnaire précité de suivre un stage dans les établissements ci-après:

1° Compagnie d'entreprises métropolitaines, carrière de Saint-Varent (Deux-Sèvres);
2° Société de contructions des Batignolles, chantier de Pebernot près Pamiers (Ariège);
3° Ateliers modèles des établissements Ingersoll-Rand, 82, avenue Félix-Faure, à Lyon;
4° Usines Willemen, à Nanterre.

Autorisation de port d'armes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'intérieur en date du 24 mars 1948, les employés de la Banque de l'Afrique occidentale, remplissant les fonctions ci-après:

Chef de service de la caisse;
Convoyeur du service de l'émission;
Convoyeur chargé du transfert des billets,

sont autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième et sixième catégories dans l'exercice desdites fonctions.

Le président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique occidentale délivrera aux bénéficiaires de cette autorisation une attestation nominative, qui sera visée par le directeur des affaires économiques du ministère de la France d'outre-mer et par le préfet de police.

Cette attestation devra être restituée à la direction de la banque en cas de changement des affectations des intéressés.

L'arrêté du 17 juillet 1947 autorisant à porter une arme trois agents nommément désignés de la Banque de l'Afrique occidentale est rapporté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-667 du 8 avril 1948 modifiant le décret n° 47-2245 du 19 novembre 1947 portant reclassement de certaines catégories de personnel des établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 20 avril 1945 portant classification des fonctionnaires des établissements nationaux de bienfaisance dans les échelles de traitements prévues par la loi validée du 3 août 1943, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945;

Vu le décret du 19 novembre 1947 portant reclassement de certaines catégories de fonctionnaires des établissements nationaux de bienfaisance,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 19 novembre 1947 portant reclassement de certaines catégories de fonctionnaires des établissements nationaux de bienfaisance est complété comme suit:

« En outre, les receveurs et économes ayant occupé un poste de secrétaire de direction avant la parution du présent texte verront leur carrière reconstituée pour tenir compte du temps passé dans ces fonctions ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 12 avril 1948 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date des 20 janvier et 10 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (§§ 1er et 4) du code de la nationalité française:

FLESCH (Alfred), né le 9 juin 1918 à Dudelange (Luxembourg), naturalisé Français par décret du 18 février 1939.

FURINA (Dominique), né le 13 mars 1909 à Sinopoli (Italie), naturalisé Français par décret du 11 mars 1940.

KRAVANJA (André), né le 22 juillet 1892 à Fiezzo (Italie), naturalisé Français par décret du 15 mars 1933.

STROZYK (Marianna), épouse FROISSART, née le 24 août 1905 à Opalenica (Pologne), devenue Française par déclaration souscrite lors de son mariage le 31 décembre 1932.

WALCZAK (Zygmunt), né le 13 janvier 1902 à Mave-Chojny (Pologne), et son épouse, née ZALAMSKA (Marianna), née le 31 janvier 1904 à Lodz (Pologne), naturalisés Français par décret du 11 mars 1940.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

ATTANASIO (Thommaso), né le 23 août 1909 à Graguano (Italie), naturalisé Français par décret du 23 juin 1931.

SCHAFER (Karl), né le 30 juillet 1891 à Vienne (Autriche), naturalisé Français par décret du 14 septembre 1933.

Art. 3. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

POLESE (Mario), né le 7 avril 1918 à Vazzola (Italie), naturalisé Français par décret du 19 août 1939.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 12 avril 1948 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Vu l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 17 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

BURGRAEVE (Antoine), né le 24 août 1900 à Courtrai (Belgique), naturalisé Français par décret du 18 février 1935.

GOETZ (Sophie), née le 15 avril 1902 à Colmar (Haut-Rhin), naturalisée Française par décret du 21 septembre 1939.

SCHMUCKI (Constantin), né le 18 décembre 1907 à Colmar (Haut-Rhin), naturalisé Français par décret du 14 novembre 1935.

VENDITTI (Gaétano), né le 12 décembre 1899 à Arpirun (Italie), naturalisé Français par décret du 14 janvier 1934.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

GUIRINI (Corado), né le 2 septembre 1904 à Ferrara (Italie), naturalisé Français par décret du 5 septembre 1934.

RAVAGLIA (Hector-Emmanuel), né le 19 septembre 1908 à Voghera (Italie), naturalisé Français par décret du 1er décembre 1938.

Art. 3. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

PRAT (André), né le 25 septembre 1890 à Saint-Martin-de-Tost (Espagne), naturalisé Français par décret du 22 novembre 1926.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 12 avril 1948 portant nomination de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 12 avril 1948, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, à compter du 1er janvier 1948, en qualité de représentants de l'assemblée municipale:

MM. Gevaudan, le docteur Rougues, le docteur Lafay, de Fontenay, membres sortants.

MM. de Vericourt, Panhaleux, Mlle Coquais, Mme Becourt-Foch, M. Auburtin, Mme Diquelou, en remplacement de:

MM. Cayeux, le docteur Candau, Corval, Mauvais, Mmes Rabaté, Richard.

Conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 22 octobre 1947, modifiant le décret du 8 mars 1945, portant modification et validation de l'acte dit décret du 11 juillet 1942 instituant un diplôme d'assistante ou d'assistant social et l'acte dit décret du 10 août 1942 instituant un diplôme d'Etat d'infirmier ou infirmière hospitalière;

Vu l'arrêté du 5 février 1948 fixant la composition du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales,

Arrête:

Art. 1er. — La section permanente des assistants et assistantes sociales instituée au sein du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers et d'infirmières et d'assistants et d'assistantes sociales par l'article 4 du décret du 22 octobre 1947 est composée comme suit:

Le directeur général de la population, président.

M. le docteur Hazemann, inspecteur divisionnaire de la santé

M. Arnion, inspecteur divisionnaire de la population.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'assistantes sociales du comité national de défense contre la tuberculose à Paris.

Mme Dememe, directrice de l'école d'assistantes sociales de l'assistance publique à Paris.

Mlle Thro, monitrice à l'école de service social du Berry.

Mme Deschamps, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales d'Alençon.

Mme Girard, directrice de l'école nationale de service social de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le secrétariat de cette section permanente est assuré par le 4e bureau de la direction de la famille et de l'enfance.

Art. 3. — Le directeur général de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, et notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population

1051 Le laboratoire de M. Ragot (Paul), pharmacien, 20, place Saint-Jean, à Melun.

1052 Le laboratoire de M. Gesundheit (Noé), ingénieur chimiste, 8, boulevard de Magenta, Paris.

1053 Le laboratoire de l'institut Lannelongue, 29, rue Diderot, à Vanves (Seine); directeur: Mlle Corre, docteur en médecine.

1054 Le laboratoire de M. Lagente (Jean), pharmacien, 47, rue du Loing, à Montargis (Loiret).

1055 Le laboratoire de M. Grare (Jean), pharmacien, 23, rue de Birmingham, à Albert (Somme).

1056 Le laboratoire de M. Magnien (Maurice), pharmacien, Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

1057 Le laboratoire de M. Metzger (Bernard), pharmacien à Delle (Territoire de Belfort).

1058 Le laboratoire de M. Moulin, pharmacien, 14, rue des Fleurs, à Dreux (Eure-et-Loir).

1059 Le laboratoire de M. Villard (Gabriel), pharmacien, 1, place Sainte-Claire, à Grenoble (Isère).

1060 Le laboratoire de M. Rolandez (Jean), pharmacien, 102, Grande-Rue, à Bar-sur-Seine (Aube).

1061 Le laboratoire de M. Latrille (Jean-Louis), docteur en médecine, 50, rue Fabre, à Langon (Gironde).

1062 Le laboratoire de M. Colard (Paul), pharmacien, 23, Grande-Rue, à Pontarlier (Doubs).

1063 Le laboratoire M. Barthelemy (Paul), pharmacien, 1, place Forbin, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

1064 Le laboratoire de M. Gur (Henri), pharmacien, place de la Mairie, à Décize (Nièvre).

1065 Le laboratoire de M. Duverne (Louis), pharmacien, 21, rue du Pré, à Saint-Claude (Jura).

1066 Le laboratoire de M. Guimond (Georges), pharmacien, 32, rue du Change, à Vendôme (Loir-et-Cher).

1067 Le laboratoire de M. Chenaillies (Emile), pharmacien, 40, Grande-Rue, à Saint-Julien-en-Garez (Loire).

1068 Le laboratoire de M. Krijanovsky (Alexis), docteur en médecine, 35, cours Franklin-Roosevelt, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1069 Le laboratoire de M. Giraudeau (Jean), pharmacien, 2, avenue Dauphine, à Orléans (Loiret).

1070 Le laboratoire de M. Bellec (Louis), pharmacien, 4, avenue Maréchal-Foch, à Landivisiau (Finistère).

1071 Le laboratoire de M. Roux (Henri), pharmacien, 30, rue de la République, à Panissières (Loire).

1072 Le laboratoire de M. Vieille (Raymond), pharmacien, 37, rue Carnot, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).

1073 Le laboratoire de M. Rouy (Jean), pharmacien, 93, rue Lakanal, à Tours (Indre-et-Loire).

1074 Le laboratoire de l'hôpital de la Croix-Rousse, à Lyon (Rhône), directeur: M. Dorche (Jean), pharmacien.

1075 Le laboratoire de M. Louis (Jacques), pharmacien, 5, place Maréchal-Foch, à Vierzon (Cher).

1076 Le laboratoire de M. Nicolas (André), pharmacien, 12, rue du président Wilson, à Levallois-Perret (Seine).

1077 Le laboratoire de M. Morand (Joseph), pharmacien, 42, rue du Président-Wilson, à Levallois-Perret (Seine).

Art. 2. — Le laboratoire de la pharmacie Canonne, 88, boulevard de Sébastopol (directeur: M. Durand, docteur en médecine), demeure enregistré sous le n° 754.

Art. 3. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 avril 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1948: page 3365, 2e colonne, n° 1035, au lieu de: « Le laboratoire de M. Letard (Henri), docteur en médecine », lire: « le laboratoire de la société Perrier, directeur: M. Letard (Henri), docteur en médecine»; n° 1038, au lieu de: « 7, rue Emmeré », lire: « 7, rue Emmeré ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de deux vérificateurs adjoints des poids et mesures au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service des archives commerciales, de la propriété industrielle et des poids et mesures), organise un concours pour le recrutement de deux vérificateurs adjoints des poids et mesures.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé à un candidat marocain.

Si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ils pourront être attribués aux autres candidats classés en rang utile.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 2 et 3 juin 1948 simultanément à Paris et à Casablanca.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 8 avril 1946 (*Bulletin officiel* n° 1749 du 3 mai 1946).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service des achives commerciales, de la propriété industrielle et des poids et mesures), à Casablanca, avant le 2 mai 1948, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement de quatre contrôleurs de la marine marchande au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande chérifienne) organise un concours pour le recrutement de quatre contrôleurs de la marine marchande au Maroc.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un autre emploi est réservé à un candidat marocain.

Si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ils pourront être attribués aux autres candidats classés en rang utile.

Les épreuves de concours auront lieu le 1er juin 1948, exclusivement à Casablanca, au service de la marine marchande.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 27 mars 1947 (*Bulletin officiel* n° 1799 du 18 avril 1947).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande chérifienne), à Casablanca, avant le 1er mai 1948, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis de la marine marchande au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande chérifienne) organise un concours pour le recrutement d'un commis de la marine marchande au Maroc.

L'emploi mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, celui-ci pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Ce concours comprend exclusivement des épreuves écrites qui auront lieu à Casablanca au service de la marine marchande chérifienne le 28 juin 1948.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 27 mars 1947 (*Bulletin officiel* n° 1806 du 6 juin 1947).

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces requises devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de la marine marchande chérifienne, à Casablanca, avant le 28 mai 1948, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-directeur stagiaire des haras marocains.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) organise un concours pour le recrutement d'un sous-directeur stagiaire des haras marocains.

L'emploi mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques. Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, celui-ci pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts), les 23 et 24 juin 1948.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 19 mars 1947 (*Bulletin officiel* n° 1769 du 18 avril 1947).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'élevage, à Rabat, avant le 23 mai 1948, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement d'un vétérinaire inspecteur stagiaire de l'élevage au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) organise un concours pour le recrutement d'un vétérinaire inspecteur stagiaire de l'élevage au Maroc.

L'emploi mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés. Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, celui-ci pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts) les 21 et 22 juin 1948.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 15 juillet 1941 (*Bulletin officiel* n° 1957 du 12 septembre 1941).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'élevage, à Rabat, avant le 21 mai 1948, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement de topographes adjoints stagiaires au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service topographique, organise un concours pour le recrutement de quinze topographes adjoints stagiaires à partir du 14 juin 1948.

Ce concours aura lieu simultanément à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts), Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille (office du protectorat de la République française au Maroc) et Alger (gouvernement général de l'Algérie).

Tous renseignements sur la carrière de topographe ainsi que le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique) à Rabat.

Huit places seront réservées aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts à Rabat, service topographique, au plus tard un mois avant la date du concours.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 21 avril 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1947-1948 jusqu'à la fin du mois de décembre 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1948: page 3022, rubrique: Production. — I. — Bouilleurs et distillateurs de profession, au lieu de: « *N. B.* — Les calvados sont groupés avec les alcools provenant de la distillation des pommes et poires », lire: « Les calvados sont groupés avec les alcools provenant de la distillation des cidres et poirés ».

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs de poisson de mer frais en provenance de Belgique.

L'avis aux importateurs de poisson de mer frais à provenir de Belgique, publié au *Journal officiel* du 25 mars 1948, est annulé et remplacé par le présent avis.

Jusqu'à nouvel avis et en tout état de cause jusqu'au 30 avril 1948 au plus tard, il pourra être procédé, sans présentation aux services de douanes de la licence réglementaire lors des entrées en France des marchandises, à des importations de poisson de mer frais des espèces énumérées ci-dessous, dans la limite d'un crédit global de deux millions de francs belges:

Cabillaud frais (gadus morruha, appellation flamande Kabeljauw), vidé et étêté, de plus de 1 kg.

Eglefin (gadus aiglefinus, appellation flamande Achelvinsch), vidé et étêté, de plus de 1 kg.

Elingue fraîche (molva vulgaris, appellation flamande long), vidé, étêté, de plus de 1 kg.

Merluche noire (gadus virens, appellation flamande Koolvisch), vidée, étêtée, de plus de 1 kg.

Limande (pleuronectes limanda, appellation flamande Schar), vidée.

Carrelet (pleuronectes platessa, appellation flamande Pladijs), vidé.

Cette faculté est ouverte sous les réserves suivantes:

1° Les importateurs souscriront auprès du service compétent de l'administration des douanes une soumission portant l'engagement de régulariser les opérations effectuées par la représentation ultérieure de leur licence;

2° Le prix franco frontière française, marchandise non dédouanée pour chaque espèce ou chaque catégorie de poisson ou produit importé, ne pourra en aucun cas dépasser les taux suivants:

Cabillaud	55 F français.
Eglefin	55 — —
Elingue	50 — —
Merluche	50 — —
Limande	44 — —
Carrelets	44 — —

3° Les entrées en France ne pourront être effectuées que par la gare de Tourcoing et le poste frontière de Risquons-Tout.

Les importateurs seront tenus d'avertir les représentants permanents du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture (service du poisson) aux postes frontières précités, au fur et à mesure du passage de la marchandise.

Ces délégués leur notifieront la répartition et les lieux de destination des contingents de poisson.

En outre, les importateurs devront soumettre les marchandises, au fur et à mesure de leur passage à la frontière à un contrôle qualitatif et quantitatif effectué en présence d'un de leurs représentants.

Ce contrôle pourra s'exercer soit au point d'entrée en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec le service des douanes et l'office scientifique et technique des pêches maritimes, soit en tout autre lieu en France par les soins du ravitaillement général en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

A la condition que les réserves ci-dessus soient respectées les licences de régularisation seront délivrées à chaque importateur au prorata des quantités importées par lui sur présentation, à l'appui du dossier de sa demande de licence, des certificats d'importation visés par le service des douanes.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision générale H. 97 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1948: page 1510, 1re colonne, tableau VI, Décisions de réglementation générale, au lieu de: « Sont ou restent abrogées toutes les décisions générales H. 1 à H. 96 inclus », lire: « Sont ou restent abrogées toutes les décisions générales H. 1 à H. 96 inclus, à l'exception de la décision générale H. 87 du 29 mai 1947 ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier de Perpignan.

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Perpignan, classé dans la catégorie des établissements de plus de mille lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics de plus de cinq cents lits, établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme HOLOPHANE

AU CAPITAL DE 36.300.000 F

SIÈGE SOCIAL:
156, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C.: Seine, n° 31326.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Deuxième tirage du 19 janvier 1948.

Les cent obligations nos 900 à 1089 sont remboursables à partir du 15 mars 1948 à 5.000 F net d'impôts.

La société ayant procédé au rachat en Bourse de six obligations, le présent tirage a porté sur cent obligations au lieu des cent cinq prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1946 amorties au tirage du 9 janvier 1947 et non encore remboursées.

1.860 à 1.960

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société des forces motrices d'Algérie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A ALGER, 2, RUE JEAN-RAMEAU
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 5 juin 1947).

Amortissement 1948.

1° **Cinquante et une obligations rachetées en Bourse.**

2° **Cent trente-neuf obligations sorties au tirage du 22 mars 1943 et remboursables à partir du 1er mai 1948.**

121 à 130 — 471 à 480 — 511 à 520 — 751 à 760 — 1.681 à 1.690 — 1.851 à 1.860 — 1.901 à 1.910 — 2.563 à 2.570 — 2.896 à 2.900 — 4.291 à 4.298 — 5.351 à 5.360 — 6.361 à 6.370 — 6.801 à 6.807 — 6.810 — 7.271 à 7.280 — 8.591 à 8.600.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices de la vallée de Gavarnie.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices de la vallée de Gavarnie, société anonyme au capital de 30 millions de francs dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1947.

1 à 10 — 451 à 460 — 541 à 550 — 1.491 à 1.500 — 2.551 à 2.560 — 3.191 à 3.200 — 6.651 à 6.660 — 7.051 à 7.060 — 8.751 à 8.760 — 9.421.

Miroiteries de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL:
25, RUE D'ANJOU, A ANGERS (MAINE-ET-LOIRE)
Registre du commerce Angers n° 11973.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Liste des 13 obligations 4 1/4 0/0 1945 sorties au troisième tirage d'amortissement et formant avec les 15 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 28 obligations à amortir au 1er avril 1948.

38 61 266 270 341 365 565 645 904 1.048 1.130 1.324 1.366

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables, à partir du 1er avril 1948 à 2.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet des agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 avril 1945.*)

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 29 janvier 1946.
Remboursement 1er avril 1946.
73 203 272 719 750 752 812 1.214 1.223

Tirage du 3 mars 1947.
Remboursement 1er avril 1947.
1 43 72 90 215 366 474 504 537 654 675 802 803 1.080 1.207 1.272 1.291

GRANDE MALTERIE du BERRY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: ISSOUDUN (INDRE)
R. C.: Issoudun n° 70.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 6 millions de francs divisé en 1.200 obligations de 5.000 F nominal et amortissable en trente années

Dates d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

1er juillet 1948.....	19	1er juillet 1963.....	38
— 1949.....	21	— 1964.....	40
— 1950.....	21	— 1965.....	41
— 1951.....	23	— 1966.....	44
— 1952.....	23	— 1967.....	45
— 1953.....	25	— 1968.....	47
— 1954.....	25	— 1969.....	50
— 1955.....	27	— 1970.....	52
— 1956.....	28	— 1971.....	54
— 1957.....	29	— 1972.....	56
— 1958.....	31	— 1973.....	59
— 1959.....	31	— 1974.....	62
— 1960.....	34	— 1975.....	65
— 1961.....	35	— 1976.....	67
— 1962.....	36	— 1977.....	72

ENTREPRISES THIREAU-MOREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DES RAFFINERIES, LE HAVRE
R. C.: le Havre B. 280.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 37 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 87 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 87 obligations 4 3/4 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 1er avril 1948.

731 à 820

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 avril 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 12 juin 1947.*)

Compagnie internationale des Wagons-Lits et des grands express européens

SOCIÉTÉ ANONYME

Tirage du 5 mars 1948 de 1.700 obligations 5 1/2 0/0 1919 remboursables à partir du 1er avril 1948 par 500 F, coupon 58 attaché.

141 à 150 — 211 à 220 — 261 à 270 — 341 à 350 — 351 à 360 — 601 à 610 — 641 à 650 — 701 à 710 — 711 à 720 — 791 à 800 — 971 à 980 — 1.011 à 1.020 — 1.761 à 1.770 — 1.821 à 1.830 — 2.251 à 2.260 — 2.161 à 2.170 — 2.851 à 2.860 — 3.151 à 3.160 — 3.211 à 3.220 — 3.441 à 3.450 — 3.801 à 3.810 — 3.911 à 3.920 — 3.921 à 3.930 — 4.021 à 4.030 — 4.131 à 4.140 — 4.781 à 4.790 — 5.461 à 5.470 — 5.801 à 5.810 — 6.011 à 6.020 — 6.401 à 6.410 — 6.451 à 6.460 — 6.781 à 6.790 — 7.251 à 7.260 — 7.501 à 7.510 — 7.621 à 7.630 — 7.681 à 7.690 — 8.151 à 8.160 — 8.191 à 8.200 — 8.291 à 8.300 — 8.461 à 8.470 — 8.591 à 8.600 — 8.661 à 8.670 — 8.671 à 8.680 — 8.691 à 8.700 — 8.881 à 8.890 — 9.011 à 9.020 — 9.221 à 9.230 — 9.311 à 9.350 — 9.451 à 9.460 — 9.591 à 9.600 — 10.311 à 10.350 — 10.591 à 10.600 — 10.761 à 10.770 — 11.221 à 11.230 — 11.251 à 11.260 — 11.661 à 11.670 — 11.701 à 11.710 — 11.891 à 11.900 — 12.231 à 12.240 — 13.271 à 13.280 — 13.481 à 13.490 — 13.531 à 13.540 — 13.741 à 13.750 — 13.891 à 13.900 — 14.101 à 14.110 — 14.161 à 14.170 — 14.201 à 14.270 — 14.551 à 14.600 — 14.901 à 14.910 — 15.031 à 15.040 — 15.221 à 15.230 — 15.241 à 15.250 — 15.841 à 15.850 — 15.941 à 15.950 — 15.951 à 15.960 — 16.611 à 16.620 — 16.681 à 16.690 — 17.071 à 17.080 — 17.141 à 17.150 — 17.181 à 17.190 — 17.411 à 17.420 — 17.721 à 17.730 — 17.911 à 17.920 — 17.931 à 17.940 — 18.771 à 18.780 — 18.901 à 18.910 — 18.951 à 18.960 — 19.181 à 19.190 — 19.271 à 19.280 — 19.611 à 19.650 — 19.721 à 19.730 — 19.761 à 19.770 — 19.781 à 19.790 — 19.901 à 19.910 — 20.111 à 20.120 — 20.201 à 20.210 — 21.441 à 21.450 — 21.771 à 21.780 — 21.901 à 21.910 — 22.301 à 22.310 — 22.491 à 22.500 — 23.001 à 23.010 — 23.411 à 23.420 — 23.441 à 23.450 — 23.941 à 23.950 — 24.031 à 24.040 — 24.091 à 24.100 — 24.191 à 24.200 — 24.501 à 24.510 — 25.101 à 25.110 — 25.911 à 25.920 — 26.001 à 26.010 — 26.451 à 26.460 — 26.461 à 26.470 — 26.661 à 26.670 — 26.701 à 26.710 — 27.531 à 27.540 — 27.681 à 27.690 — 27.801 à 27.810 — 27.961 à 27.970 — 28.061 à 28.070 — 28.421 à 28.430 — 28.681 à 28.690 — 28.691 à 28.700 — 28.781 à 28.790 — 29.101 à 29.110 — 29.361 à 29.370 — 29.761 à 29.770 — 30.131 à 30.140 — 30.701 à 30.711 — 31.021 à 31.030 — 31.431 à 31.440 — 31.681 à 31.690 — 31.771 à 31.780 — 31.821 à 31.830 — 31.881 à 31.890 — 32.091 à 32.100 — 32.821 à 32.830 — 32.851 à 32.860 — 32.911 à 32.920 — 33.261 à 33.270 — 33.341 à 33.350 — 33.501 à 33.510 — 33.591 à 33.600 — 33.761 à 33.770 — 34.011 à 34.020 — 34.071 à 34.080 — 34.101 à 34.110 — 34.231 à 34.240 — 34.341 à 34.350 — 34.371 à 34.380 — 34.411 à 34.420 — 34.961 à 34.970 — 35.101 à 35.110 — 35.281 à 35.290 — 35.521 à 35.530 — 35.911 à 35.920 — 36.281 à 36.290 — 36.631 à 36.640 — 36.751 à 36.760 — 36.961 à 36.970 — 37.301 à 37.310 — 37.831 à 37.840 — 38.361 à 38.370 — 38.611 à 38.650 — 38.821 à 38.830 — 38.961 à 38.970 — 39.521 à 39.530 — 39.591 à 39.600 — 39.861 à 39.870.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

63 — 86 — 116 — 201 à 210 — 328 à 330 — 411 à 413 — 447 à 450 — 733 et 734 — 841 — 901 à 905 — 909 — 1.101 à 1.110 — 1.201 à 1.204 — 1.206 — 1.208 à 1.210 — 1.432 à 1.435 — 1.437 — 1.481 à 1.487 — 1.489 et 1.490 — 1.521 à 1.523 — 1.571 à 1.580 — 1.581 à 1.590 — 1.606 — 1.681 à 1.684 — 1.703 à 1.707 — 1.709 et 1.710 — 1.753 à 1.760 — 1.969 — 2.029 et 2.030 — 2.371 — 2.374 à 2.380 — 2.638 — 2.673 à 2.675 — 2.678 et 2.679 — 2.702 à 2.704 — 2.711 à 2.714 — 2.719 et 2.780 — 2.782 et 2.783 — 2.786 — 2.789 et 2.790 — 2.821 à 2.823 — 2.828 à 2.830 — 2.991 à 2.993 — 2.998 à 3.000 — 3.261 à 3.264 — 3.269 — 3.311 — 3.350 — 3.582 — 3.584 — 3.717 à 3.720 — 3.721 — 3.731 — 3.737 à 3.740 — 4.216 et 4.217 — 4.342 à 4.347 — 4.349 — 4.413 — 4.416 à 4.450 — 4.465 à 4.470 — 4.491 à 4.500 — 4.505 — 4.507 — 4.600 — 4.911 — 4.914 à 4.919 — 5.751 — 5.757 à 5.760 — 5.761 à 5.763 — 5.765 — 5.767 et 5.768 — 6.091 à 6.096 — 6.099 et 6.100 — 6.221 à 6.224 — 6.226 et 6.227 — 6.251 et 6.252 — 6.352 à 6.360 — 6.439 — 6.481 à 6.484 — 6.510 — 6.561 à 6.563 — 6.691 et 6.692 — 6.699 — 6.751 — 6.760 — 6.761 — 6.765 — 6.767 à 6.769 — 6.861 à 6.866 — 6.868 à 6.870 — 6.911 et 6.915 — 6.991 à 6.993 — 6.997 à 7.000 — 7.001 — 7.013 à 7.017 — 7.020 — 7.077 — 7.832 à 7.836 — 7.839 — 7.851 à 7.856 — 7.916 à 7.919 — 8.041 et 8.045 — 8.281 à 8.285 — 8.387 à 8.389 — 8.481 à 8.485 — 8.781 — 8.811 — 8.931 et 8.932 — 8.946 — 9.023 à 9.028 — 9.081 et 9.082 — 9.085 et 9.086 — 9.089 et 9.090 — 9.181 — 9.183 à 9.190 — 9.351 — 9.355 et 9.356 — 9.358 — 9.360 — 9.621 à 9.623 — 9.626 à 9.628 — 9.630 — 9.829 — 10.001 à 10.003 — 10.005 et 10.006 — 10.028 — 10.131 — 10.221 — 10.225 — 10.228 et 10.229 — 10.249 — 10.272 — 10.274 — 10.321 à 10.325 — 10.481 à 10.483 — 10.485 à 10.487 — 10.489 — 10.521 à 10.529 — 10.731 — 10.951 à 10.955 — 10.982 — 10.989 — 11.121 à 11.124 — 11.126 à 11.128 — 11.181 — 11.185 à 11.189 — 11.291 et 11.292 — 11.295 — 11.298 et 11.299 — 11.405 — 11.851 à 11.854 — 11.856 et 11.857 — 11.859 — 11.921 à 11.925 — 11.927 à 11.930 — 12.379 et 12.380 — 12.621 à 12.626 — 12.631 à 12.640 — 12.774 à 12.780 — 12.841 à 12.847 — 12.850 — 12.902 — 12.906 — 12.909 et 12.910 — 12.931 à 12.940 — 13.092 à 13.094 — 13.098 et 13.099 — 13.232 à 13.238 — 13.250 — 13.927 à 13.930 — 14.126 et 14.127 — 14.219 — 14.333 — 14.480 — 14.561 — 14.568 — 14.615 — 14.618 à 14.620 — 14.801 — 14.804 et 14.805 — 14.807 — 14.809 et 14.810 — 14.854 — 14.858 et 14.859 — 14.981 et 14.982.

15.134 et 15.135 — 15.293 à 15.297 — 15.334 à 15.337 — 15.339 — 15.393 à 15.396 — 15.474 — 15.479 et 15.480 — 15.521 — 15.523 à 15.528 — 15.530 — 15.711 et 15.712 — 15.823 — 15.864 15.911 et 15.912 — 15.914 — 15.917 à 15.920 — 15.984 et 15.985 — 16.204 — 16.206 et 16.207 — 16.264 à 16.270 — 16.341 à 16.350 — 16.401 — 16.591 — 16.599 et 16.600 — 16.732 à 16.740 — 17.352 — 17.354 — 17.357 à 17.360 — 17.496 et 17.497 — 17.502 à 17.510 — 17.533 et 17.534 — 17.693 — 17.703 et 17.704 — 17.773 à 17.779 — 18.081 — 18.391 à 18.395 — 18.397 à 18.399 — 18.431 — 18.433 — 18.436 à 18.440 — 18.483 — 18.492 — 18.496 à 18.498 18.581 — 18.587 à 18.590 — 18.606 et 18.607 — 18.717 — 18.731 à 18.736 — 18.738 et 18.739 — 19.000 — 19.004 à 19.009 — 19.041 et 19.042 — 19.050 — 19.177 — 19.179 et 19.180 — 19.194 — 19.198 à 19.200 — 19.236 — 19.414 — 19.471 et 19.472 — 19.479 — 19.496 — 19.504 — 19.508 — 19.586 et 19.587 — 19.580 — 19.605 à 19.610 — 19.921 — 19.926 à 19.930 — 19.994 et 19.992 — 19.999 — 20.071 à 20.074 — 20.078 et 20.079 — 20.094 à 20.096 — 20.098 à 20.100 — 20.141 à 20.144 — 20.147 — 20.191 et 20.192 — 20.195 à 20.199 — 20.224 et 20.225 — 20.371 à 20.377 — 20.611 et 20.612 — 20.614 et 20.615 — 20.619 — 20.811 à 20.815 — 20.817 et 20.818 — 21.125 et 21.126 — 21.155 à 21.159 — 21.179 et 21.180 — 21.311 à 21.317 — 21.371 à 21.373 — 21.375 et 21.376 — 21.378 à 21.380 — 21.438 à 21.440 — 21.502 à 21.505 — 21.541 et 21.542 — 21.681 et 21.682 — 21.685 à 21.690 — 21.852 — 22.031 à 22.040 — 22.221 à 22.229 — 22.241 à 22.250 — 22.321 et 22.322 — 22.326 et 22.327 — 22.330 — 22.339 et 22.340 — 22.351 et 22.352 22.360 — 22.418 — 22.646 à 22.650 — 22.711 à 22.713 — 22.716 à 22.720 — 22.911 et 22.912 — 22.914 à 22.916 — 22.920 — 22.924 — 22.929 — 23.011 à 23.020 — 23.058 à 23.060 — 23.152 à 23.155 — 23.157 et 23.158 — 23.160 — 23.204 à 23.204 — 23.209 et 23.210 — 23.421 et 23.422 — 23.424 — 23.427 et 23.428 — 23.430 — 23.463 et 23.464 — 23.615 à 23.618 — 23.635 à 23.637 — 23.640 — 24.044 — 24.251 — 24.581 à 24.583 — 24.587 à 24.590 — 24.611 — 24.643 — 24.645 à 24.647 — 24.649 et 24.650 — 24.722 — 24.725 — 24.794 — 24.812 à 24.820.

25.137 à 25.139 — 25.211 — 25.214 — 25.216 et 25.217 — 25.236 à 25.238 — 25.240 — 25.243 à 25.247 — 25.249 — 25.450 — 25.495 à 25.497 — 25.501 à 25.503 — 25.510 — 25.618 — 25.853 et 25.859 — 25.886 à 25.889 — 26.061 à 26.064 — 26.067 — 26.111 à 26.114 à 26.120 — 26.295 à 26.300 — 26.403 — 26.783 — 26.852 — 26.857 et 26.858 — 26.901 à 26.909 — 27.032 — 27.241 à 27.250 — 27.361 à 27.363 — 27.365 — 27.367 et 27.368 — 27.379 — 27.444 à 27.450 — 27.512 — 27.666 à 27.668 — 27.692 — 27.711 et 27.712 — 27.716 à 27.720 — 27.933 à 27.937 — 28.071 et 28.072 — 28.080 — 28.105 — 28.162 — 28.211 à 28.214 — 28.219 — 28.230 — 28.261 — 28.265 et 28.266 — 28.497 à 28.500 — 28.533 — 28.731 et 28.732 — 28.735 à 28.740 — 28.829 et 28.830 — 28.961 à 28.963 — 29.141 à 29.143 — 29.145 à 29.150 — 29.380 — 29.481 à 29.487 — 29.552 — 29.701 et 29.702 — 29.704 à 29.710 — 29.863 à 29.870 — 30.237 et 30.238 — 30.492 et 30.493 — 30.495 — 30.498 à 30.500 — 30.533 — 30.584 — 30.586 à 30.590 — 30.639 — 30.841 — 30.936 à 30.938 — 30.952 et 30.953 — 30.957 — 30.960 — 31.253 et 31.254 — 31.258 — 31.294 et 31.295 — 31.297 et 31.298 — 31.795 et 31.796 — 31.901 à 31.905 — 31.908 — 31.923 à 31.926 — 31.928 — 31.934 à 31.939 — 31.988 et 31.989 — 32.310 — 32.311 — 32.313 et 32.314 — 32.316 à 32.318 — 32.380 — 32.413 — 32.525 et 32.526 — 32.528 à 32.530 — 32.533 — 32.965 à 32.968 — 32.910 — 33.024 — 33.043 à 33.046 — 33.142 — 33.144 — 33.146 — 33.149 — 33.228 — 33.318 — 33.367 — 33.672 à 33.674 — 33.677 à 33.680 — 33.892 et 33.893 — 34.202 — 34.321 et 34.322 — 34.327 — 34.410 et 34.412 — 34.445 — 34.462 à 34.466 — 34.514 — 34.631 — 34.636 à 34.640 — 34.814 — 34.816 à 34.818 — 34.820 — 34.981 à 34.990 — 35.169 — 35.228 à 35.230 — 35.234 à 35.240 — 35.491 à 35.500 — 35.641 à 35.650 — 35.841 à 35.850 — 35.981 à 35.990 — 36.611 à 36.620 — 36.771 à 36.780 — 36.981 à 36.990 — 37.341 à 37.350 — 37.511 à 37.520 — 37.561 à 37.570 — 37.911 à 37.920 — 37.971 à 37.980 — 38.231 à 38.240 — 38.661 à 38.670 — 38.921 à 38.930 — 39.341 à 39.350 — 39.391 à 39.400.

Etablissements Barbier et Dauphin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, PLACE JEANNE-D'ARC
AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C.: Aix-en-Provence 11884 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, par annuités constantes, des 5.000 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F nominal émises en janvier 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations. en circulation.	NOMBRE d'obligations. à amortir.
1	1er janvier 1949...	5.000	69
2	1950...	4.931	73
3	1951...	4.858	77
4	1952...	4.781	81
5	1953...	4.700	85
6	1954...	4.615	90
7	1955...	4.525	95
8	1956...	4.430	100
9	1957...	4.330	106
10	1958...	4.224	112
11	1959...	4.112	118
12	1960...	3.994	124
13	1961...	3.870	131
14	1962...	3.739	138
15	1963...	3.601	146
16	1964...	3.455	154
17	1965...	3.301	162
18	1966...	3.139	171
19	1967...	2.968	181
20	1968...	2.787	191
21	1969...	2.596	202
22	1970...	2.394	213
23	1971...	2.181	225
24	1972...	1.956	237
25	1973...	1.719	250
26	1974...	1.469	263
27	1975...	1.206	276
28	1976...	928	290
29	1977...	638	304
30	1978...	326	326

Fonderies de Saint-Nazaire

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
Registre du commerce : Seine n° 50084.
R. P. : 7135 Seine C. A. E.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement des 216 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1948.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats.

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Emprunt 5 0/0 1933-1935.

Liste des 190 numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

COUPURES DE 1.000 F

521 à 530 — 5.025 à 5.030 — 10.051 à 10.060 — 12.631 à 12.640 — 14.151 à 14.160 — 17.631 à 17.640 — 17.981 à 17.990 — 18.171 à 18.180 — 22.702 à 22.711 — 25.242 à 25.251 — 26.282 à 26.291 — 27.872 à 27.881 — 28.472 à 28.481 — 28.652 à 28.665.

COUPURES DE 5.000 F

20.732 et 20.733 — 21.570 et 21.571 — 29.200 et 29.201 — 29.284 et 29.285 — 29.828 et 29.829 — 29.882 et 29.883.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

COUPURES DE 1.000 F

201 — 205 — 841 à 850 — 991 à 996 — 1.133 et 1.134 — 1.281 et 1.282 — 1.290 — 1.301 à 1.308 — 1.458 et 1.459 — 1.531 à 1.540 — 1.992 — 1.998 à 2.000 — 2.616 à 2.619 — 2.631 à 2.640 — 2.851 à 2.860 — 3.475 à 3.480 — 3.873 à 3.879 — 3.901 à 3.903 — 4.371 — 4.373 à 4.380 — 4.401 à 4.403 — 4.988 à 4.990 — 5.021 à 5.024 — 5.195 à 5.200 — 5.697 — 6.061 à 6.067 — 6.069 et 6.070 — 6.483 à 6.488 — 6.930 — 6.951 à 6.953 — 6.955 à 6.959 — 7.071 à 7.073 — 7.079 et 7.080 — 7.611 à 7.620 — 8.151 à 8.160 — 8.241 à 8.245 — 8.373 à 8.380 — 8.782 à 8.790 — 8.911 à 8.914 — 9.121 à 9.125 — 9.127 à 9.130 — 9.613 à 9.615 — 10.401 à 10.404 — 10.441 à 10.443 — 10.446 à 10.450 — 11.036 à 11.040 — 11.351 — 11.354 à 11.360 — 11.481 à 11.490 — 12.506 — 12.831 — 12.833 à 12.840 — 12.884 à 12.888 — 12.987 — 13.952 et 13.953 — 13.960 — 14.121 à 14.130 — 14.281 à 14.290 — 14.558 à 14.560 — 15.631 à 15.640 — 15.877 à 15.880 — 15.542 et 15.543 — 15.547 et 15.548 — 15.891 à 15.894 — 15.941 à 15.943 — 15.947 à 15.949 — 16.071 à 16.077 — 16.080 — 16.721 à 16.730 — 17.261 à 17.270 — 17.731 et 17.732 — 18.082 et 18.083 — 18.086 à 18.090 — 18.162 à 18.167 — 18.641 à 18.650 — 19.251 et 19.252 — 19.682 à 19.687 — 22.046 et 22.047 — 22.051 — 22.432 à 22.441 — 22.457 à 22.461 — 22.592 et 22.593 — 22.595 à 22.598 — 22.809 à 22.811 — 23.142 — 23.150 — 23.532 à 23.535 — 23.597 et 23.598 — 24.362 à 24.370 — 24.476 à 24.480 — 24.572 à 24.581 — 24.832 à 24.870 — 26.062 à 26.071 — 26.224 — 26.226 à 26.228 — 26.833 à 26.841 — 26.843 — 26.849 — 27.432 à 27.436 — 27.440 et 27.441 — 27.852 à 27.854 — 27.856 — 27.860 et 27.861 — 28.182 à 28.187 — 28.188 à 28.191 — 28.292 à 28.301 — 28.982.

COUPURES DE 5.000 F

21.010 et 21.011 — 21.348 et 21.349 — 21.353 — 21.355 — 21.377 — 21.476 et 21.477 — 21.502 — 21.526 et 21.527 — 21.548 et 21.549 — 21.566 et 21.567 — 21.602 et 21.603 — 21.652 — 21.666 et 21.667 — 21.790 et 21.791 — 21.926 — 21.942 — 21.969 — 29.072 et 29.073 — 29.146 et 29.149 — 29.250 — 29.368 et 29.369 — 29.383 et 29.385 — 29.412 et 29.413 — 29.486 et 29.487 — 29.496 et 29.497 — 29.530 — 29.660.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Emprunt 5 0/0 1934-1935.

Liste des 240 obligations sorties au tirage du 23 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

COUPURES DE 1.000 F

951 à 960 — 3.621 à 3.630 — 4.961 à 4.969 — 5.191 à 5.200 — 7.491 à 7.500 — 8.921 à 8.930 — 8.931 à 8.940 — 12.171 à 12.180 — 13.281 et 14.283 — 14.284 à 14.290 — 16.511 à 16.520 — 16.901 à 16.910 — 18.172 — 18.249 à 18.252 — 19.303 à 19.312 — 21.483 à 21.492 — 24.433 à 24.442 — 25.283 à 25.292 — 27.103 à 27.111 — 31.953 à 31.960

COUPURES DE 5.000 F

17.226 et 17.227 — 17.402 et 17.403 — 17.504 et 17.505 — 34.448 et 34.449 — 35.654 et 36.635 — 36.132 et 36.133 — 36.272 et 36.273.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

COUPURES DE 1.000 F

301 à 309 — 591 — 597 à 600 — 652 à 654 — 1.351 à 1.360 — 1.790 — 2.142 et 2.143 — 2.145 à 2.150 — 2.161 à 2.162 — 2.167 à 2.170 — 2.341 à 2.350 — 2.791 à 2.798 — 3.001 et 3.002 — 3.010 — 3.201 — 3.731 et 3.732 — 3.734 à 3.740 — 4.075 — 4.077 à 4.078 — 4.443 et 4.444 — 4.447 — 4.449 et 4.450 — 4.481 à 4.490 — 4.801 et 4.802 — 4.843 et 4.844 — 4.846 à 4.850 — 5.171 et 5.172 — 5.401 à 5.410 — 5.541 à 5.550 — 5.611 — 5.731 et 5.732 — 5.736 à 5.740 — 5.744 et 5.745 — 5.719 — 5.835 — 5.924 — 5.932 à 5.940 — 6.388 à 6.390 — 6.511 à 6.514 — 7.271 à 7.280 — 7.593 — 8.801 à 8.810 — 9.381 à 9.390 — 9.551 à 9.553 — 9.871 — 9.879 et 9.880 — 10.752 à 10.755 — 11.491 à 11.493 — 11.871 à 11.880 — 11.881 à 11.890 — 12.242 à 12.247 — 12.249 — 12.250 — 12.481 à 12.486 — 13.411 à 13.420 — 13.665 à 13.669 — 13.821 à 13.830 — 13.870 — 13.934 — 14.526 à 14.529 — 14.651 à 14.660 — 15.411 à 15.420 — 16.230 — 16.459 et 16.460 — 18.053 à 18.061 — 18.243 à 18.248 — 18.693 — 18.913 à 18.922 — 19.173 à 19.182 — 19.393 à 19.401 — 20.344 à 20.352 — 20.744 à 20.752 — 20.818 à 20.822 — 21.193 à 21.202 — 21.419 et 21.420 — 21.634 à 21.652 — 21.663 à 21.672 — 21.673 — 21.676 à 21.682 — 21.783 à 21.792 — 21.836 à 21.839 — 21.841 et 21.842 — 22.123 à 22.132 — 22.223 — 22.230 à 22.232 — 22.293 et 22.294 — 22.493 à 22.502 — 22.696 — 22.698 et 22.699 — 22.701 — 23.763 à 23.772 — 23.793 à 23.802 — 23.933 à 23.942 — 23.973 à 23.982 — 24.333 à 24.342 — 24.473 à 24.482 — 24.633 à 24.642 — 24.649 à 24.652 — 24.871 à 24.880 — 25.103 et 25.104 — 25.119 à 25.112 — 25.543 à 25.545 — 25.760 à 25.762 — 25.923 à 25.932 — 25.983 à 25.990 — 25.992 — 26.124 — 26.129 — 26.964 à 26.967 — 26.969 à 26.971 — 27.083 — 27.091 et 27.092 — 27.101 et 27.102 — 27.305 et 27.306 — 27.310 à 27.312 — 27.793 à 27.802 — 27.923 à 27.927 — 27.930 à 27.932 — 27.963 — 28.503 à 28.507 — 28.510 à 28.512 — 29.693 à 29.695 — 30.123 à 30.132 — 30.333 à 30.342 — 30.594 — 30.803 à 30.806 — 30.807 à 30.812 — 32.001 et 32.002 — 32.343 et 32.344 — 32.348 et 32.349 — 32.351 et 32.352 — 32.423 à 32.428 — 32.429 à 32.432 — 32.757 — 32.760 à 32.762 — 33.598 à 33.601 — 33.753 à 33.755.

COUPURES DE 5.000 F

17.064 et 17.065 — 17.076 et 17.077 — 17.168 et 17.169 — 17.176 et 17.177 — 17.230 et 17.231 — 17.299 — 17.344 — 17.347 — 17.583 — 17.836 et 17.837 — 17.908 et 17.909 — 17.954 et 17.955 — 17.962 et 17.963 — 17.998 et 17.999 — 34.090 et 34.091 — 34.110 et 34.111 — 34.112 et 34.113 — 34.117 — 34.139 — 34.202 et 34.203 — 34.250 et 34.251 — 34.344 et 34.345 — 34.368 et 34.369 — 34.472 et 34.473 — 34.528 — 34.672 — 34.682 et 34.683 — 34.838 et 34.839 — 34.904 et 34.905 — 34.960 et 34.961 — 35.016 — 35.480 et 35.481 — 35.496 et 35.497 — 35.553 — 35.584 et 35.585 — 35.606 et 35.607 — 35.638 et 35.639 — 35.690 — 35.714 et 35.715 — 35.742 et 35.743 — 35.786 et 35.787 — 35.841 — 36.050 et 36.051 — 36.140 et 36.141 — 36.258 et 36.259 — 36.318 et 36.319.

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Emprunt 5 0/0 1934-1935.

Liste des 40 numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

COUPURES DE 1.000 F

401 à 405 — 1.511 à 1.515 — 2.086 à 2.090 — 4.101 à 4.105 — 4.961 à 4.965 — 4.971 à 4.975 — 6.550 à 6.554 — 7.470 à 7.473 — 7.979.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

311 à 315 — 671 à 675 — 1.601 à 1.605 — 1.731 et 1.735 — 2.041 — 2.043 à 2.045 — 2.076 et 2.077 — 2.280 — 2.477 à 2.480 — 2.481 à 2.485 — 2.941 à 2.945 — 3.561 à 3.565 — 3.821 à 3.825 — 4.162 — 4.556 — 4.558 à 4.560 — 4.601 à 4.605 — 4.902 à 4.905 — 5.091 — 5.092 à 5.095 — 5.231 à 5.235 — 5.275 — 6.210 à 6.212 — 6.611 — 6.665 — 6.666 à 6.669 — 6.900 — 7.030 à 7.034 — 7.285 à 7.289 — 7.295 — 7.297 à 7.299 — 7.435 à 7.439 — 7.515 à 7.519 — 7.565 — 7.650 à 7.654 — 7.756 — 7.860 à 7.864 — 7.975 à 7.978 — 8.345 — 8.346 — 8.348 et 8.349 — 8.455 — 8.780 à 8.784 — 8.886.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Emprunt 5 0/0 1934.

Liste des 130 numéros d'obligations sorties au tirage du 23 mars 1948 et remboursables à partir du 1er mai 1948.

COUPURES DE 1.000 F

251 à 255 — 258 à 260 — 2.031 à 2.040 — 3.621 à 3.630 — 7.221 à 7.230 — 8.061 à 8.070 — 9.971 à 9.980 — 10.601 à 10.607 — 10.610 — 15.881 à 15.888 — 16.815 à 16.820.

COUPURES DE 5.000 F

20.130 et 20.131 — 20.340 et 20.341 — 20.652 et 20.653 — 20.758 et 20.759 — 20.806 et 20.807.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

COUPURES DE 1.000 F

373 à 376 — 636 à 639 — 716 à 720 — 951 à 960 — 1.216 et 1.217 — 1.311 à 1.313 — 1.317 à 1.320 — 1.408 — 1.511 — 1.514 — 1.541 à 1.550 — 1.579 et 1.580 — 1.701 à 1.705 — 1.746 à 1.750 — 1.781 à 1.788 — 2.423 — 2.426 — 2.920 — 3.768 à 3.770 — 4.102 à 4.110 — 4.341 à 4.350 — 4.511 à 4.550 — 4.561 à 4.569 — 5.051 à 5.059 — 5.081 à 5.083 — 5.086 à 5.089 — 5.622 à 5.630 — 6.443 à 6.450 — 6.573 — 7.314 à 7.317 — 8.171 à 8.180 — 9.101 à 9.103 — 9.109 et 9.110 — 9.851 à 9.855 — 10.001 à 10.010 — 10.071 à 10.080 — 10.171 — 10.173 et 10.174 — 10.177 à 10.179 — 10.531 et 10.532 — 10.534 — 10.536 à 10.540 — 11.571 à 11.580 — 11.711 à 11.720 — 12.081 à 12.086 — 12.087 — 12.088 à 12.090 — 12.131 à 12.140 — 12.811 à 12.820 — 12.971 à 12.980 — 12.981 à 12.990 — 13.101 et 13.102 — 13.109 et 13.110 — 13.271 — 13.273 à 13.275 — 13.277 — 13.279 et 13.280 — 13.751 — 13.753 à 13.760 — 13.971 — 14.310 — 14.425 et 14.426 — 14.621 — 14.629 et 14.630 — 15.233 — 15.235 à 15.240 — 15.586 — 15.589 et 15.590 — 15.681 à 15.690 — 16.301 à 16.310 — 16.681 à 16.685 — 16.721 à 16.730 — 16.811 à 16.814 — 17.003 à 17.010 — 17.051 et 17.052 — 18.018 et 18.019 — 18.054 et 18.055 — 18.058 et 18.059 — 18.311 à 18.313 — 18.316 à 18.319 — 18.901 à 18.909 — 18.910 — 19.066 à 19.069 — 19.095 à 19.100 — 19.321 — 19.343 — 19.393 et 19.394 — 19.475 — 19.492 — 19.497 à 19.500.

COUPURES DE 5.000 F

19.574 — 19.687 — 19.706 et 19.707 — 19.725 — 19.802 — 19.966 et 19.967 — 20.036 — 20.042 — 20.223 — 20.249 — 20.250 — 20.513 — 20.576 et 20.577 — 20.810 et 20.811 — 20.852 et 20.853 — 20.871.

HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE

(Société immobilière de Creutzwald.)

(Établissement public. — Décret du 17 mai 1946.)

SIÈGE SOCIAL: A MERLEBACH (MOSELLE)

Liste des 500 obligations 5 0/0 émission 1930, sorties au tirage du 1er mars 1948 remboursables à 1.000 F, à dater du 1er mai 1948, sans coupons, mais munies du talon de recoupement.

20.107 20.255 20.328 20.329 20.478 20.480 20.544
20.545 20.546 20.548 20.549 20.666 20.676 20.685
20.688 20.758 20.759 20.760 20.766 20.802 20.805
20.813 20.944 21.020 21.026 21.046 21.054 21.063
21.064 21.065 21.066 21.127 21.135 21.164 21.184
21.185 21.186 21.187 21.188 21.374 21.328 21.329
21.570 21.726 21.772 21.743 21.744 21.716 21.705
21.803 21.812 22.092 22.115 22.206 22.207 22.313
22.344 22.455 22.552 22.599 22.651 22.716 22.753
22.757 22.891 22.908 22.935 22.937 22.979 23.016
23.116 23.130 23.131 23.167 23.336 23.367 23.107
23.414 23.439 23.514 23.515 23.656 23.775 23.796
23.826 23.838 23.948 23.949 23.983 23.986 23.989
23.990 23.991 24.015 24.144 24.261 24.289 24.301
24.359 24.464 24.593 24.596 24.692 24.693 24.763
24.764 24.765 24.795 24.928 24.963 25.010 25.041
25.080 25.082 25.085 25.110 25.209 25.238 25.259
25.286 25.355 25.366 25.367 25.369 25.560 25.560
25.593 25.625 25.626 25.627 25.613 25.611 25.687
25.688 25.689 25.690 25.693 25.706 25.707 25.703
25.726 25.745 25.861 25.862 25.867 25.868 25.869
25.870 25.872 25.882 26.024 26.105 26.107 26.154
26.191 26.289 26.358 26.360 26.410 26.415 26.415
26.485 26.486 26.499 26.500 26.551 26.552 26.558
26.586 26.641 26.780 26.814 26.815 26.926 27.017
27.033 27.036 27.048 27.069 27.184 27.270 27.281
27.312 27.418 27.430 27.433 27.434 27.439 27.485
27.744 27.749 27.892 27.893 27.932 27.975 27.982
28.037 28.059 28.060 28.089 28.173 28.201 28.209
28.307 28.319 38.417 28.451 28.527 28.535 28.536
28.555 28.556 28.648 28.653 28.651 28.655 28.700
28.715 28.807 28.829 28.983 28.999 29.054 29.083
29.094 29.115 29.207 29.208 29.209 29.221
29.285 29.287 29.288 29.300 29.322 29.323 29.452
29.532 29.533 29.595 29.596 29.611 29.667 29.684
29.712 29.713 29.805 29.818 29.887 29.962 30.062
30.114 30.115 30.142 30.167 30.186 30.188 30.305
30.311 30.333 30.361 30.391 30.464 30.479 30.480
30.531 30.532 30.561 30.682 30.717 30.723 30.779
30.855 30.976 30.979 31.017 31.073 31.083 31.113
31.114 31.125 31.168 31.183 31.184 31.227 31.232
31.280 31.283 31.359 31.521 31.522 31.523 31.535
31.565 31.566 31.637 31.638 31.671 31.688 31.720
31.721 31.722 31.731 31.886 31.872 31.972 31.986
31.987 32.004 32.127 32.210 32.225 32.241 32.288
32.290 32.306 32.319 32.401 32.402 32.411 32.571
32.595 32.597 32.712 32.713 32.714 32.715 32.747
32.748 32.749 32.750 32.774 32.793 32.801 32.802
32.803 32.976 32.977 33.131 33.132 33.133 33.163
33.201 33.226 33.300 33.301 33.408 33.445 33.572
33.573 33.574 33.638 33.644 33.772 33.811 33.812
33.813 33.814 34.086 34.089 34.096 34.097 34.103
34.160 34.161 34.178 34.179 34.201 34.202 34.203
34.262 34.275 34.278 34.286 34.326 34.349 34.380
34.385 34.390 34.394 34.467 34.487 34.509 34.535
34.585 34.586 34.725 34.732 34.733 34.768 34.819
34.946 34.947 35.001 35.149 35.150 35.194 35.195
35.292 35.297 35.360 35.361 35.362 35.382 35.448
35.466 35.516 35.517 35.533 35.648 35.753 35.790
35.806 35.815 35.890 35.999 36.015 36.103 36.113
36.172 36.218 36.266 36.412 36.434 36.455 36.485
36.486 36.508 36.563 36.590 36.709 36.722 36.723
36.884 36.891 36.925 36.936 37.045 37.046 37.087
37.130 37.156 37.190 37.218 37.307 37.310 37.365
37.379 37.685 37.717 37.849 37.850 37.931 37.986
37.990 38.002 38.017 38.108 38.127 38.128 38.212
38.364 38.581 38.698 38.697 38.801 38.802 38.927
38.939 39.001 39.023 39.073 39.074 39.096 39.128
39.156 39.166 39.167 39.215 39.258 39.283 39.304
39.314 39.403 39.404 39.496 39.443 39.505 39.508
39.511 39.609 39.670 39.678 39.693 39.760 39.761
39.762 39.836 39.872 39.907

Les obligations 5 0/0 émission 1930, sorties au tirage du 15 octobre 1947, dont les numéros suivent, restent à rembourser à 1.000 F, coupon n° 36 attaché.

20.043 20.044 20.062 20.109 20.126 20.112 20.116
20.219 20.300 20.357 20.358 20.469 20.470 20.503
20.568 20.570 20.575 20.594 20.595 20.742 20.743
20.765 20.768 20.775 20.806 20.835 20.939 20.969
21.004 21.019 21.035 21.070 21.123 21.126 21.170
21.161 21.199 21.273 21.310 21.311 21.430 21.485
21.561 21.585 21.586 21.589 21.596 21.631 21.644
21.656 21.768 21.927 21.951 22.043 22.044 22.036
22.108 22.161 22.217 22.244 22.250 22.254 22.255
22.371 22.372 22.373 22.436 22.465 22.665 22.675
22.695 22.730 22.813 22.814 22.815 22.825 22.826
22.827 22.828 22.829 22.905 22.941 22.967 22.968
22.969 22.981 23.072 23.078 23.108 23.109 23.110
23.129 23.153 23.244 23.253 23.307 23.308 23.323
23.347 23.361 23.362 23.363 23.389 23.411 23.433
23.434 23.447 23.460 23.461 23.462 23.463 23.489
23.490 23.554 23.580 23.581 23.591 23.595 23.659
23.677 23.759 23.883 23.911 24.010 24.066 24.131
24.132 24.133 24.134 24.135 24.192 24.258 24.259
24.269 24.287 24.292 24.323 24.333 24.524 24.534
24.535 24.622 24.623 24.624 24.625 24.626 24.627
24.655 24.690 24.691 24.692 24.693 24.694 24.804
24.887 24.973 24.974 24.975 25.003 25.004 25.005
25.006 25.042 25.043 25.120 25.232 25.278 25.285
25.290 25.291 25.292 25.335 23.339 25.342 25.343
25.370 25.375 25.376 25.476 25.619 25.620 25.667
25.718 25.742 25.744 25.782 25.814 25.815 25.921
26.068 26.090 26.208 26.211 26.221 26.274 26.318
26.322 26.331 26.336 26.337 26.338 26.339 26.345
26.436 26.437 26.438 26.439 26.440 26.462 26.464
26.488 26.604 26.618 26.619 26.650 26.697 26.810
26.916 26.982 26.9-9 27.000 27.113 27.137 27.138
27.141 27.142 27.146 27.161 27.176 27.177 27.229
27.230 27.231 27.332 27.318 27.319 27.383 27.392
27.393 27.394 27.395 27.401 27.402 27.595 27.598
27.618 27.669 27.671 27.672 27.676 27.690 27.754
27.841 27.842 27.846 27.976 27.997 28.031 28.092
28.205 28.208 28.225 28.238 28.254 28.323 28.368
28.369 28.370 28.379 28.380 28.400 28.572 28.669
28.673 28.711 28.715 28.746 28.787 28.860 28.881
28.882 28.883 28.936 28.963 28.991 29.050 29.061
29.121 29.171 29.172 29.192 29.193 29.228 29.229
29.230 29.274 29.275 29.314 29.439 29.529 29.532
29.554 29.561 29.606 29.674 29.675 29.677 29.678
29.687 29.711 29.715 29.807 29.810 29.811 29.822
29.823 29.821 29.841 29.871 29.835 29.910 29.911
29.912 29.973 29.989 30.007 30.060 30.069 30.139
30.158 30.159 30.181 30.216 30.239 30.291 30.292
30.201 30.307 30.318 30.353 30.389 30.446 30.447
30.457 30.459 30.467 30.496 30.536 30.537 30.555
30.556 30.557 30.559 30.592 30.593 30.610 30.624
30.691 30.708 30.709 30.792 30.852 30.860 30.868
30.869 30.958 30.975 30.988 30.989 31.004 31.021
31.103 31.139 31.141 31.207 31.218 31.219 31.220
31.301 31.302 31.303 31.373 31.378 31.384 31.429
31.471 31.514 31.556 31.557 31.562 31.676 31.751
31.769 31.819 31.825 31.847 31.901 31.906 31.940
31.949 31.961 31.964 31.985 32.020 32.035 32.084
32.132 32.133 32.270 32.366 32.379 32.400 32.532
32.625 32.652 32.726 32.757 32.758 32.782 32.783
32.784 32.786 32.791 32.795 32.856 32.874 32.875
32.968 33.219 33.241 33.259 33.290 33.268 33.274
33.308 33.309 33.166 33.505 33.506 33.507 33.519
33.656 33.657 33.727 33.710 33.711 33.712 33.756
33.805 33.915 33.988 33.989 34.005 34.034 34.059
34.061 34.132 34.133 34.118 34.119 34.150 34.227
34.260 34.342 34.411 34.523 34.574 34.656 34.678
34.686 34.755 34.798 34.847 34.860 34.887 34.903
34 904 34.922 34.932 34.933 34.936 35.000 35.051
35.101 35.109 35.113 35.151 35.178 35.179 35.193
35.199 35.200 35.238 35.240 35.543 35.562 35.573
35.589 35.599 35.700 35.701 35.788 35.824 35.895
35.857 35.858 35.882 35.951 35.968 35.969 35.970
35.981 36.038 36.039 36.040 36.049 36.111 36.208
36.209 36.210 36.211 36.212 36.213 36.214 36.297
36.298 36.299 36.308 36.311 36.347 36.348 36.349
36.378 36.470 36.520 36.570 36.656 36.804 36.852
36.900 36.901 36.902 36.929 36.976 36.902 36.997
37.015 37.071 37.113 37.134 37.166 37.192 37.272
37.294 37.295 37.300 37.322 37.380 37.411 37.445
37.124 37.148 37.161 37.533 37.548 37.563 37.574
37.625 37 627 37.648 37.726 37.727 37.728 37.732
37.748 37.785 37.796 37.788 37.791 37.846 37.887
37.907 37.916 37.918 37.922 38.058 38.065 38.066
38.089 38.109 38.110 38.111 38.138 38.165 38.214
38.228 38.292 38.317 38.322 38.357 38.358 38.402
38.437 38.468 38.487 38.488 38.489 38.502 38.525
38.539 38.610 38.654 38.670 38.693 38.912 38.845
38.820 38.965 39.072 39.100 39.106 39.107 39.124
39.125 39.132 39.134 39.152 39.154 39.157 39.170
39.171 39.172 39.180 39.193 39.195 39.198 39.211
39.288 39.307 39.570 39.576 39.624 39.770 39.771
39.778 39.788 39.866 39.831 39.886 39.878 39.911
39.912 39.936 39.983

Les obligations 5 0/0 émission 1930, sorties au tirage du 8 mars 1947, dont les numeros suivent, restent à rembourser à 1.000 F, coupons nos 35 et suivants attachés.

20.260 20 261 20.262 20.263 20.264 20.265 20 266
20.542 20.603 20.604 20.841 20.842 20.983 21.230
21.260 21 261 21.263 21.264 21.265 21.266 21.276
21.277 21.312 21.511 21.557 21.577 21.641 21.831
21.833 21 834 21.835 21.837 21.839 21.869 21.870
21.926 22.079 22.174 22.306 22.434 22.519 22.596
22.598 22.619 22.676 22.694 22.764 22.765 22.766
22.864 23.224 23.412 23.604 23.695 23.707 23.708
23.709 23.710 23.711 23 769 24.095 24.097 24.193
24.194 24.195 24.196 24.197 24.198 24.201 24.202
24.203 24.204 24.205 24.251 24.332 24.339 24.357
24.358 24.543 24.544 24.545 25.001 25.737 25.738
25.710 25.852 25.853 26.086 26.206 26.803 26.803
26.918 27.360 27.413 27.484 27.516 27.519 27.663
27.691 27.702 27.718 27.782 27.847 27.848 27.979
27.980 27.981 27.982 27.996 28.233 28.234 28.244
28.398 28.592 28.628 28.629 28.639 28.941 29.024
29 025 29.026 29.027 29.028 29.029 29.065 29.074
29.102 29.387 29.109 29.468 29.469 29.500 29.525
29.580 29.726 29.727 29.736 29.737 29.778 29.782
29.788 29.814 29.820 29.821 29.831 29.867 30.119
30.185 30.189 30.243 30.332 30.452 30.476 30.757
30 871 30.918 31.026 31.081 31.119 31.185 31.250
31.274 31.275 31.309 31.319 31.572 31.601 31.602
31.627 31.658 31.810 31.820 31.834 31.916 32.083
32.180 32.342 32.427 32.428 32.429 32.430 32.556
32.557 32.559 32.560 32.561 32.562 32.566 32.572
32.573 32.702 32.703 32.716 32.717 32.731 32.732
32.737 32.738 33.280 33.281 33.514 33.615 33.695
33.686 33.698 33.720 33.885 34.071 34.119 34.120
34.121 34.122 34.188 34.215 34.329 34.330 34.337
34.338 34.542 34.818 34.901 34.902 34.931 34.955
35.055 35.056 35.100 35.210 35.289 35.480 35.568
35.569 35.570 35.640 35.641 35.696 35.707 35.725
35.726 35.742 35.781 35.782 35.878 35.884 35.885
36.178 36.185 36.222 36.223 36.224 36.249 36.398
36.453 36.464 36.551 36.597 36.619 36.620 36.624
36.647 36.741 36.744 36 854 36.887 36.926 36.964
37.252 37.277 37.319 37.393 37.394 37.403 37.410
37.472 37.490 37.492 37.631 37.747 37.936 37.948
38.062 38.073 38.496 38.267 38.394 38.395 38.565
38.673 38 771 38.772 38.773 38.851 38.866 38.868
38.889 38.910 38.911 38.923 39.048 39 049 39.071
39.248 39.249 39.226 39.438 39.439 39.591 39.743
39.796 39.908 39.916 39.917

Les obligations 5 0/0 émission 1930 sorties au tirage du 2 avril 1946 et dont les numéros suivent, restent à rembourser à 1.000 F, coupons n° 33 et suivants attachés.

20.025 20.068 20.672 20.074 20.212 20.396 20.400
20.506 20.597 20.793 20.794 21.017 21.018 21.025
21.356 21.658 21.639 21.984 21.955 21.986 22.097
22.168 22.169 22.251 22.352 22.437 22.438 22.603
22.604 22.605 22.606 22.607 22.608 22.879 22.892
23.141 23.226 23.227 23.228 23.233 23.279 23.303
23.167 23.173 23.174 23.663 23.631 24.295 24.329
24.330 24.408 24.409 24.410 24.411 24.412 24.413
24.429 24.500 24.889 24.890 25.217 25.622 25.624
25.668 25.827 25.828 25.848 26.011 26.040 26.540
26.575 26.611 26.612 26.620 26.656 26.659 26.660
26.683 26.686 26.687 26.688 26.689 26.690 26.709
26.858 26.897 26.922 26.933 27.208 27.355 27.414
27.577 27.585 27.682 27.837 27.838 28.002 28.806
28.840 28.841 28.842 28.857 29.206 29.106 29.443
29.511 29.512 29.738 29.775 29.802 29.803 29.812
29.826 29.829 29.830 29.946 30.101 30.102 30.135
30.146 30.147 30.224 30.237 30.238 30.585 30.588
30.594 30.611 31.022 31.392 31.403 31.574 31.586
31.588 31.601 31.605 32.143 32.211 32.250 32.338
32.675 32.710 32.720 32.880 33.179 33.596 33.597
33.608 33.609 33.712 33.737 33.765 33.927 33.928
34.053 34.055 34.056 34.091 34.092 34.093 34.210
34.298 34.299 34.325 34.522 34.683 34.902 35.073
35.146 35.147 35.506 35.563 35.730 35.828 35.837
35.877 36.084 36.091 36.092 36.093 36.167 36.176
36.200 36.312 36.320 36.321 36.366 36.495 36.603
36.704 37.126 37.199 37.329 37.489 37.520 38.024
38.095 38.117 38.274 38.315 38.441 38.481 38.889
38.907 39.004 39.431 39.501 39.547 39.556 39.710
39.721 39.750 39.867 39.910

Les obligations 5 0/0 émission 1930 sorties au tirage du 9 mars 1939 et dont les numéros suivent, restent à rembourser à 1.000 F, coupons n° 19 et suivants attachés:

21.602 22.073 23.012 27.119 27.588 27.589 30.100
30.511 30.967 31.476 39726

L'obligation 5 0/0 émission 1930 sortie au tirage du 10 mars 1938, et dont le numéro suit, reste à rembourser à 1.000 F, coupons nos 17 et suivants attachés.

20.801

COMPAGNIE
DES
Chemins de Fer garantis des Colonies Françaises

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1948, page 3268, 3e colonne, Obligations 3 0/0 1881 non remboursées, tirage de 1946, au lieu de: « 7.938 », lire: « 7.398 ».

AVIS DIVERS

COMPANIA MINERA UNIFICADA DEL CERRO DE POTOSI

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 30 avril 1948, à quinze heures trente:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1947;
2° Questions diverses.

AVIS

Par arrêté du 16 décembre 1947, la deuxième chambre du tribunal cantonal de Zurich a autorisé l'avis concernant les cinq obligations disparues de la ville de Zurich 1930, à 4 1/2 0/0 1930, de 1.000 F, portant les nos 151384, 151435, 151439, 151442 et 151443, remboursables le 30 novembre 1942.

Quiconque pourrait fournir des renseignements au sujet de ces documents est invité à les communiquer dans un délai de six mois, à partir d'aujourd'hui, au tribunal ci-dessous mentionné, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Zurich, le 29 décembre 1947.

Au nom du tribunal de district de Zurich, 6e section.

Le greffier par intérim,
Dr Romang.

Demandes de changement de nom

M. Konstantinowsky (Joseph), né à Odessa le 15 août 1906, demeurant à Paris, 1, square des Allscamps, sollicite du garde des sceaux, pour lui, ses enfants mineurs et à naître, l'autorisation de s'appeler désormais Joseph Constantin.

M. Claude-Roger Dreyfus, né à Paris (8e) le 15 mai 1919, demeurant à Paris, 11, rue de Turin, exportateur, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer son nom patronymique par celui de Desfosses (Jean-Claude-Roger), sous lequel il a été connu dans la Résistance et déporté en Allemagne.

M. Rozenbaum (Isaak), né le 15 mai 1916 à Lublin (Pologne), et demeurant 74, rue Charlot, Paris (3e), présente une requête, pour lui et son enfant mineure, Danielle-Michelle, née à Saint-Martin-de-Vésubie (Alpes-Maritimes) le 31 juillet 1943, au garde des sceaux à l'effet de substituer son nom patronymique, pour lui et son enfant, en celui de Rosier et son prénom de Isaak en celui de Jacques.

M. Akoun (André), né à Alger le 31 mars 1927, demeurant 1, rue Maxime-Noiret, a déposé une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer son nom patronymique par celui de sa mère Poilio.

M. Serge Scobeleff, né à Bakou (Russie) le 18 janvier 1908, de nationalité française, représentant, domicilié à Vincennes (Seine), 11, rue du Bois, agissant en son nom personnel ainsi qu'au nom de sa femme Jeanne Righetti, née le 26 juin 1910 à Briey (Meurthe-et-Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler désormais Lainart.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 mars 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jengle-Bresch, ressortissants allemands, ayant demeuré à Gunsbach et partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1948, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive et culturelle de la navigation intérieure. But: développement de la pratique des sports dans le personnel de la navigation intérieure et organisation de conférences de vulgarisation scientifique, littéraires et artistiques. Siège social: 2, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

13 mars 1948. Déclaration à la préfecture de police. Patronage laïque du 18e arrondissement Les Amis de l'école. But: société d'entr'aide et d'accueil; aider à l'équipement de l'école; aider les enfants et les accueillir à l'école le jeudi et les jours de vacances; aider les organismes qui se proposent de soulager l'enfance (comité de secours aux enfants et pupilles de l'école); faire de l'école un centre d'informations et de culture. Siège social: 43, rue des Poissonniers, Paris.

15 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Groupement de solidarité en faveur des personnes âgées du quartier de Sainte-Anne. But: venir en aide aux personnes âgées du quartier de Sainte-Anne. Siège social: café Charles Lechat, 10, place Lochal, Nantes.

15 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Cercle catholique Sainte-Barbe. But: formation artistique et morale. Siège social: rue de l'Eglise, la Levade.

17 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Amicale des anciens élèves de l'école laïque de Collonges. But: perpétuer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens élèves; continuer l'œuvre heureuse accomplie depuis neuf ans par la coopérative scolaire; améliorer dans la mesure des possibilités les conditions qui rendent l'école agréable et profitable aux élèves. Siège social: école publique primaire de Collonges-lès-Premières.

17 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association des familles nombreuses de la commune de Salindres. But: grouper les chefs de famille pour la défense de la famille. Siège social: mairie de Salindres.

17 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Association d'éducation populaire de Chantenay-Saint-Imbert. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de filles de Chantenay-Saint-Imbert; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement et à leur retraite; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus, etc. Siège social: salle paroissiale, Chantenay-Saint-Imbert.

18 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Camarades de la liberté. But: favoriser les voyages, loisirs, et aider les jeunes gens. Siège social: 18, rue Henri-Fabre, Avignon.

19 mars 1948. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. Société spéléo-archéologique des Basses-Alpes. But: explorations souterraines, études d'hydrologie, géologie, zoologie, botanique. Siège social: musée municipal, Digne.

20 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Football-Club Cantebonne. But: football association. Siège social: café Boulangé, 10, avenue de la Libération, Villerupt-Cantebonne.

20 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Melun. Comité de parrainage des vieillards de Maincy. But: venir en aide aux vieillards de la commune et spécialement aux plus nécessiteux et à ceux qui sont privés de soutien. Siège social: mairie de Maincy.

22 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amicale du 35e régiment d'aviation. But: grouper les membres de la société et organiser des œuvres au profit de l'amicale. Siège social: café du Continental, à Grenoble.

22 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Syndicat des chasseurs et propriétaires de Tourreilles. But: organisation de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social: chez M. Rumeau, à Tourreilles.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Le Pélican. But: distraire les malades, venir en aide aux œuvres sociales du personnel. Siège social: clinique Saint-Charles, Montpellier.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Office technique de presse populaire. But: étude des moyens techniques modernes de la presse et leur application aux publications populaires. Siège social: 18, rue de Toul, Lille.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine Association des familles rurales de Bréal-sous-Montfort. But: défense des droits et intérêts moraux des familles. Siège social: mairie de Bréal-sous-Montfort.

23 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Section locale des mutilés et invalides du travail de Genlis. But: soutenir les intérêts des mutilés du travail. Siège social: mairie de Genlis.

23 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. Association des sinistrés de la commune de Carcans. But: venir en aide aux membres de l'association par toutes les voies légales et défendre leurs intérêts dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Siège social: mairie de Carcans.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Groupe des commerçants et industriels du quartier Grammont-place Liberté-Thiens. But: travailler dans l'union au développement du commerce dans le quartier et intervenir près des pouvoirs publics pour obtenir certaines installations et améliorations. Siège social: café du Capitole, 108 bis, avenue de Grammont, Tours.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Amicale des anciens élèves de l'école d'agriculture d'hiver d'Angers. But: maintenir le contact entre les sociétaires. Siège social: direction des services agricoles, 5, boulevard Foch, Angers.

24 mars 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Centre de plein air de la S. N. C. F. de Tergnier. But: organisation de colonie de vacances et garderie pour enfants d'agents de la S. N. C. F. Siège social: bureau de la S. N. C. F., cité des Cheminots, à Quessy-Cité.

24 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlagne. Fédération nationale des combattants républicains, section de Laigle. But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Laigle.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. LA BRÊME DE SACHÉVILLE. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales, ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège social: café Augeard, Gué-Droit, Saché.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION DES SANS-FOYERS. But: entretenir un lien de camaraderie et d'entr'aide entre les membres de la société. Siège social: domicile du président, M. Pierson (Jean), place Charles-Thumann, Senones.

25 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE CUISIA. But: maintenir entre ses membres la camaraderie qui régnait sur le front. Siège social: chez M. Moissonnier, à Cuisia.

25 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. UNION SPORTIVE DE PULVERIÈRES. But: pratique des sports et éducation physique. Siège social: mairie de Pulverières.

26 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FERCÉ-SUR-SARTHE. But: défense, représentation et protection des familles de la commune de Fercé-sur-Sarthe. Siège social: mairie de Fercé.

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PARTHEVILLE-NERS. But: obtenir une cantine scolaire, une salle de récréation et des fêtes familiales. Siège social: M. Lemaître, Partheville-Ners.

26 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. COMITÉ DES FOIRES D'AGEN ET DE LOT-ET-GARONNE. But: organisation, direction et développement des manifestations périodiques connues sous le nom de foires d'Agen. Siège social: chambre de commerce, rue des Écrevisses, Agen.

27 mars 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. LES AMIS DU SERVICE CIVIL INTERNATIONAL, section algérienne de la branche française. But: unir en Algérie tous les amis du service civil désireux de l'aider dans ses études préliminaires, sa propagande, ses réalisations. Siège social: 31, boulevard Saint-Saëns, Alger.

27 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'AVENIR D'ALLONNE. But: société d'éducation populaire. Siège social: chez M. Souchard, à Allonne.

29 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. DIANE CHASSERESSE DE BRANOUX. But: protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, cession mutuelle et réciproque du droit de chasse. Siège social: café Nogaret, à Branoux.

30 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU BOIS-CHARRUAU, à Longué. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: M. Chapeau, le Bois-Charruau, Longué.

30 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts généraux de toutes les familles. Siège social: permanence de l'U. F. F., Grande-Rue, la Rochénard.

30 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE LA ROCHÉNARD. But: protection de la famille, défense des droits de la femme, renaissance de la France. Siège social: permanence de l'association, Grande-Rue, la Rochénard.

30 mars 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. COLONIE DE VACANCES DE SAINT-GIMONS. But: promouvoir, soutenir, favoriser des œuvres d'éducation populaire. Siège social: foyer Saint-Girons, à Hagetmau.

30 mars 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. JEUNESSE LAÏQUE D'HAUCOURT-MOULAINE. But: pratique des sports. Siège social: école de garçons d'Haucourt-Centre.

31 mars 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Amicale des anciens de la 855e compagnie change son titre et devient AMICALE DES ANCIENS DU GROUPE 25/18 FEUILLE-DE-VIGNE. Siège social: café Tortoni, cours du 30-Juillet, Bordeaux.

1er avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. CHATS NOIRS-SOURIS BLANCHES. But: éducation morale, physique, sportive et culturelle de ses membres. Siège social: 4, rue Saint-Aybert, Thivencelles.

1er avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Amicale LE MIRADOR (anciens prisonniers de guerre de Lens, fosse 4). But: resserrer les liens de camaraderie qui existent entre les anciens prisonniers de guerre du quartier de la fosse 4 de Lens; venir en aide aux adhérents dans le besoin. Siège social: café Stanis, rue de l'Oiselet, à Lens.

2 avril 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE SPORTIF DES MESSAGERIES DE LA PRESSE. But: pratique des sports. Siège social: 24, rue de Turenne, Paris.

2 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. SOCIÉTÉ STÉNOGRAPHIQUE DU DOUBS. But: développer la pratique de la sténographie, système Aimé Paris; solidarité entre ses membres. Siège social: chez le président, M. René Plancon, 22, rue de la République, Besançon.

5 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. LE FOYER DE VITRY-LACHÉ. But: éducation populaire par des conférences, des séances récréatives, théâtrales et cinématographiques, des excursions, des cours professionnels et d'éducation physique, des colonies de vacances, etc. Siège social: chez M. Paul Marillier, Vitry-Laché.

5 avril 1948. Déclaration à la préfecture du Gard. AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: défense de l'école laïque. Siège social: groupe scolaire, à Aigues-Vives.

6 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. VALBOURDIN-OMNISPORTS-CLUB. But: pratique de l'éducation physique et des sports sous toutes leurs formes. Siège social: bar-tabac Ravel, 32, avenue Valbourdin, Toulon.

6 avril 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA HAIE DE LA CHAPELLE-DU-GENÊT. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: salle de la Société des laboureurs, au bourg de la Chapelle-du-Genêt.

6 avril 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES DENTISTES DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR DE LA 7e RÉGION. But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres; améliorer l'instruction militaire des jeunes dentistes; secourir les pupilles de la profession. Siège social: Roger Huguenot, président, 28, rue de Metz, Dijon.

8 avril 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE DE VAUCLUSE. But: maintenir les liens d'amitié. Siège social: direction des services agricoles de Vaucluse, 92, rue Joseph-Vernet, Avignon.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 15 mars 1948.) FAMILLE DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS, section de Lens. But: union et collaboration des citoyens polonais; éducation de la jeune génération; aide matérielle et morale des membres de l'association. Siège social: route de Béthune, à Lens.

ACHETEZ DE LA JOIE EN RÉSERVE

en constituant une cave familiale des grands vins de France sélectionnés, dignes du palais du plus fin connaisseur en vins fins.

La caisse de 24 bouteilles d'origine contenant :
3 Riesling. 3 Traminer, 3 Bourgogne, 3 Montbazillac, 3 Saint-Emillion, 3 Châteauneuf-du-Pape 43, 3 Pommard 43, 1 Pineau, 1 Mesnil-Champagne, 1 Ayguebelle verte ou Triple-Sec.

" SERVICE ROLOR "
35, rue de Maubeuge, PARIS
Contre remboursement **5.900 F.**
Emballage facturé et repris pour 1.000 F
Catalogue sur demande.

APPRENEZ LE DROIT *par correspondance*
POUR devenir Journaliste, Fonctionnaire, Expert, Avocat, Avoué, Notaire, Assureur, Conseil juridique, Magistrat, ou obtenir facilement Doctorat, Licence, Capacité. Guide gratis. N° 593. Ecole au Foyer, 39, rue D.-Rochereau, Paris-5e. (21 ans de succès)

FILMS
DOCUMENTAIRES - TECHNIQUES
D'ENSEIGNEMENT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE PROPAGANDE
●
LES FILMS J.-K. RAYMOND-MILLET
7, rue Mazarine, 7
PARIS - ODEON 93-52
●
Etudes et Devis sur simple demande
19e ANNEE HAUTES REFERENCES

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue général F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 90 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

Pour connaître le dernier état de la question, lisez
Le nouveau régime des baux ruraux
par R. DELOBEL, **49, rue de Rome, PARIS**
C. C. P.: Paris 2968-35 - 440 F, franco: 475 F

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.